

CHIFFRES UTILES DE LA MSA

EDITION 2016

S ■ O ■ M ■ M ■ A ■ I ■ R ■ E

La démographie

L'emploi agricole.....	5
1,2 million d'emplois au régime agricole au 1 ^{er} janvier 2015 en métropole	5
470 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2015.....	5
La modération de la baisse démographique se confirme encore en 2015	5
Près d'un quart des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes	6
L'élevage bovin lait est l'activité la plus répandue	6
La superficie moyenne par exploitant continue d'augmenter régulièrement	6
Le salariat du régime agricole : en 2014, maintien de l'activité à un haut niveau	6
Le nombre d'emplois atteint les 800 000 emplois aux 2 ^e et 3 ^e trimestres	6
Maintien du volume de travail avec près de 1,3 milliard d'heures	7
Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles en 2014.....	8
195 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2014	8
5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2015	9
3,3 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2015	9
4 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole fin 2015 en métropole	10
386 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA fin 2015.....	11
210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales	11
208 000 familles bénéficiaires d'allocation logement	12
40 500 allocataires de prestations de solidarité	12
38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap	13
2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	13
1,7 million de salariés agricoles couverts en 2014	13
550 000 non-salariés agricoles couverts en 2015.....	13
3,5 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2015.....	14

Le financement du régime

32,7 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2015, dont 83 % de prestations sociales15

15,8 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2015	15
11,4 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2015.....	16

32,7 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2015, dont plus d'un tiers de financement professionnel17

7,3 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2015	17
19,5 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2014	18
10,1 milliards d'euros de cotisations émises en 2015	18
Les contributions sociales du régime agricole.....	19
2,7 milliards d'euros de CSG affectés au régime agricole en 2015	19
209,9 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2015	19

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 201619

17,7 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2016	19
17,5 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2016 et un déficit limité à 154,9 millions d'euros pour la branche retraite.....	20
14,1 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2016.....	20
14,1 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2016.....	21

Les actions engagées par la MSA

Une politique de santé publique globale22

Plus de 34 000 consultations de prévention réalisées dans le cadre des Instants Santé	22
Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale.....	22
Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.....	23
Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein.....	23
Près d'une personne sur trois a participé au dépistage organisé du cancer colorectal.....	23
Plus de 49 500 jeunes ont bénéficié d'un examen prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents.....	24
5 879 personnes ont bénéficié du dispositif de prise en charge de traitements nicotiques de substitution	24
Plus de 28 800 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention	24
Plus de 2 900 patients atteints de maladies cardio-vasculaire ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA.....	24
279 actions d'initiatives locales ont été financées par le FNPEISA	25
Plus de 30 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept en 2014.....	25

Une politique d'action sanitaire et sociale dynamique.....25

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	25
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	26
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....	29

Annexes

Répartitions détaillées selon le régime31

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2015	31
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2015.....	32
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2015.....	32
Patients en 2015 selon le régime.....	33
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2015.....	33
Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF incluse) selon leur taille au 31 décembre 2015	34
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2015	34

Les définitions35

Les sigles cités39

CCMSA - Direction des études, des répertoires et des statistiques
Les Mercuriales – 40 rue Jean Jaurès 93547 BAGNOLET CEDEX

➡ Directeur de la publication :	Alain Pelc
➡ Responsable Mission Synthèses :	David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
➡ Réalisé par :	Claudine Gaillard (chapitres Démographie et Annexes) gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Vanessa Guérin (chapitre Financement du régime) guerin.vanessa@ccmsa.msa.fr Marie-Christine Bille-Mérieau et Penda Sall-Ndiaye de la direction déléguée aux Politiques sociales (chapitre Les actions engagées par la MSA)
➡ Mise en page :	Delphine Levasseur Direction de la Communication et de l'information

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime, les actions engagées par la MSA.

En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 20 avril 2016

Télécharger les données au format excel 

LA DÉMOGRAPHIE

L'emploi agricole

1,2 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2015 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles, non-salariés et salariés hors travail occasionnel, est stable en 2015.

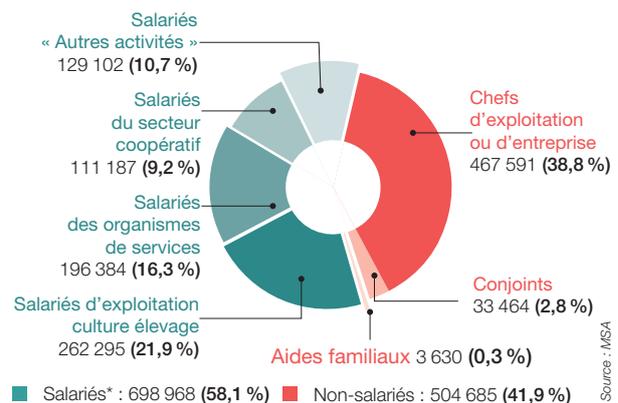
Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 504 685 personnes au 1^{er} janvier 2015. Ce nombre inclut les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,3 %), les collaborateurs d'exploitation quel que soit leur statut (- 7,0 %) et les aides familiaux (- 11,5 % par rapport à 2014). Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue tous les ans et a été divisé par deux en vingt ans. Cependant, le rythme de la baisse de cette population tend à se réduire ces dernières années : de - 3,0 % en 2007, il s'est progressivement réduit pour atteindre - 1,8 % en 2015. Ceci est dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années (- 1,3 % en 2015). L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire. La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole exerçant sous cette forme progresse continuellement : ils sont 56 % en 2015, contre 55 % en 2014 et 54 % en 2013. À l'inverse de l'activité non salariée au sein des exploitations agricoles traditionnelles qui se replie, l'emploi salarié – en contrat à durée indéterminée mais surtout en contrat en durée déterminée – se développe depuis plusieurs années, permettant de maintenir les effectifs d'actifs au régime agricole.

Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2014 atteint 698 968 (+ 1,4 %), ce qui représente 9 000 emplois supplémentaires. Ils se répartissent dans les quatre grands secteurs d'activité : exploitation culture-élevage, organismes de services, secteur coopératif et « autres activités ».

Trois périodes sont à considérer dans les années récentes. Entre 2005 et 2007, l'emploi salarié permanent était quasi-stable et se maintenait au-dessus des 700 000 postes. En 2008, il a brutalement chuté, probablement sous l'effet de la crise financière et économique, pour passer sous les 700 000 postes. Ce mouvement de baisse s'est poursuivi jusqu'en 2012 de manière continue pour atteindre un point bas avec 660 000 emplois. Depuis 2012, le salariat montre des signes de vigueur en progressant chaque année. Ainsi, en 2014, il

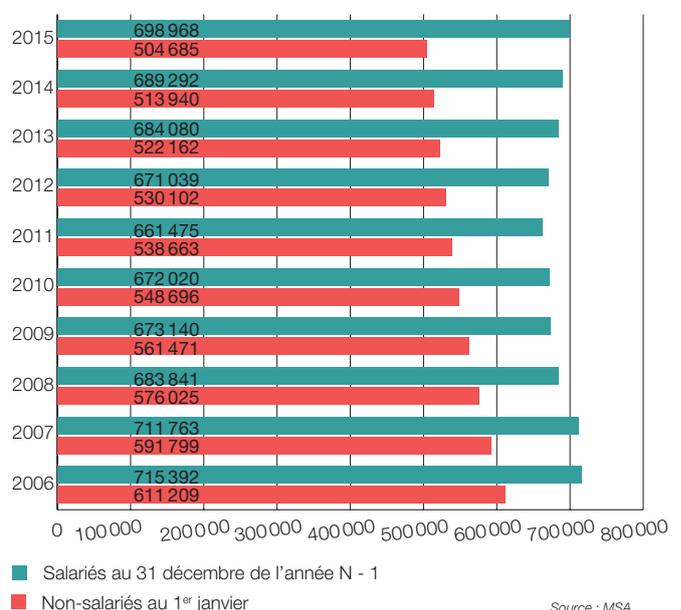
atteint presque les 700 000 postes, rejoignant les niveaux d'il y a une dizaine d'années. Sur une longue période, l'emploi salarié affiche une grande robustesse.

Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 203 653 au 1^{er} janvier 2015



* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2014.

Les actifs agricoles de 2006 à 2015



470 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2015

La modération de la baisse démographique se confirme encore en 2015

En 2015, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 467 591 personnes. Si le recul

démographique de cette population se poursuit, c'est à un rythme atténué (- 1,3 % en 2015).

Ainsi, 17 900 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ont été enregistrées dans le régime des non-salariés agricoles pour 24 100 sortants, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 74 %. Il est cependant un peu inférieur à celui de 2014 (80 %) mais reste assez élevé.

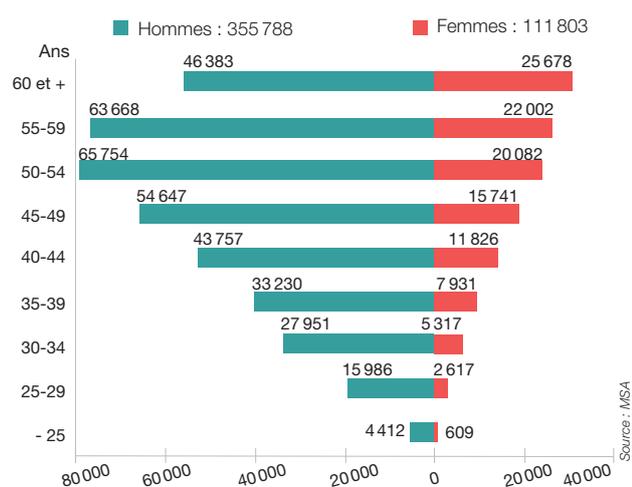
Près d'un quart des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes

En 2015, 111 803 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes. Avec 23 % cette année contre 24 % l'année précédente, la part des femmes recule modérément. Elles sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,6 ans contre 48,0 ans), la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 48,9 ans.

Avec 5 300 installées en 2014*, les femmes représentent 41,0 % des installations chez les chefs d'exploitation. Parmi les 50 ans et plus, cette proportion monte à 73,7 %, conséquence du nombre important de transferts entre époux au moment du départ à la retraite de chefs masculins.

* Les données consolidées des installations 2015 ne sont pas disponibles à la date de rédaction.

Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le sexe par tranche d'âge



L'élevage bovin lait est l'activité la plus répandue

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique

composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique en passant par les marais salants.

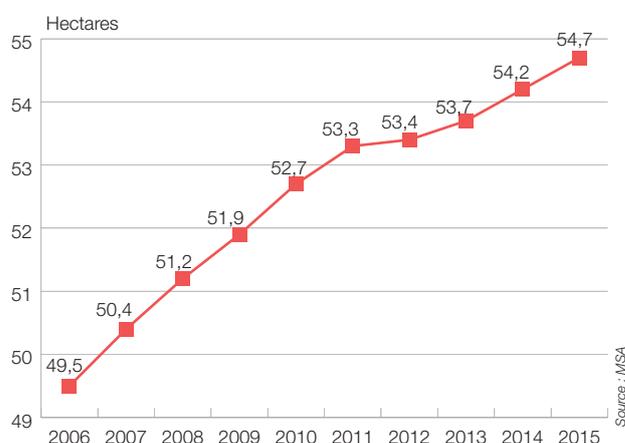
Le secteur « élevage bovin lait », le plus important, regroupe 77 700 chefs d'exploitation, soit 17 % de l'ensemble. Le deuxième secteur est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (77 500 CE). Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (59 800 CE) et celui de « l'élevage bovins viande » (56 400 CE).

D'une année sur l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné vient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

La superficie moyenne par exploitant continue d'augmenter régulièrement

Alors que la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles diminue de - 0,2 % en 2015, la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître, passant de 54,2 hectares en 2014 à 54,7 hectares en 2015.

Superficie moyenne par exploitant de 2006 à 2015



Le salariat du régime agricole : en 2014*, maintien de l'activité à un haut niveau

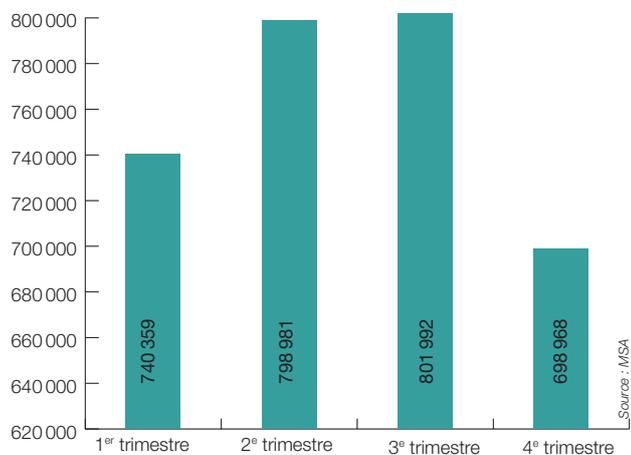
Le nombre d'emplois atteint les 800 000 aux 2^e et 3^e trimestres

En fin d'année 2014, l'emploi a crû de + 1,4 %. Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur pertinent de l'emploi permanent.

Tous les trimestres de l'année 2014 affichent un nombre d'emplois en hausse, comme ce fut le cas en 2013. Cette progression est la résultante des hausses du 2^e trimestre (+ 3,3 %), 1^{er} trimestre (+ 2,2 %) et 3^e trimestre (+ 1,5 %). Ce sont ainsi neuf trimestres consécutifs de hausse de l'emploi salarié au régime agricole.

La période des récoltes est tributaire des conditions météorologiques et celles-ci ont été particulièrement favorables au cours de l'été. De plus, les récoltes de fruits et de légumes ont été abondantes. Ainsi, les deuxième et troisième trimestres ont été caractérisés par un niveau élevé d'emplois saisonniers consacrés aux récoltes arboricoles et aux vendanges. À la fin du 3^e trimestre 2014, le nombre d'emplois salariés dépasse les 800 000, soit 11 000 emplois de plus qu'un an auparavant. Mais c'est le 2^e trimestre qui est le plus marquant avec un accroissement de 26 000 emplois. À la fin du 2^e trimestre 2014, près de 20 000 emplois supplémentaires sont comptabilisés dans le secteur de l'exploitation culture élevage, qui est le plus important avec 43 % des postes.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2014

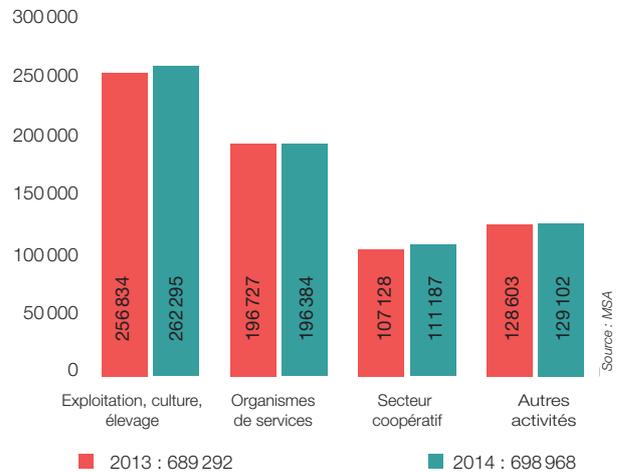


* Compte tenu du mécanisme d'appel chiffré des cotisations salariées, les données statistiques sur l'emploi salarié en 2015 ne seront disponibles qu'en septembre 2016.

En fin d'année, l'évolution du nombre d'emplois est variable selon les secteurs d'activité agricole. Le secteur exploitation culture-élevage connaît une hausse de + 2,1 %, celui de la coopération de + 3,8 % et celui des autres activités de + 0,4 %. En ce qui concerne le secteur des organismes de service, son évolution fluctue à l'identique de l'économie française qui subit la crise. Cependant, la baisse est limitée (- 0,2 %).

Le secteur exploitation culture-élevage est le plus important en nombre d'emplois, d'heures travaillées, de contrats CDD et CDI et d'établissements employeurs.

Nombre d'emplois au 31 décembre des années 2013 et 2014 par grand secteur d'activité.



Maintien du volume de travail avec près de 1,3 milliard d'heures

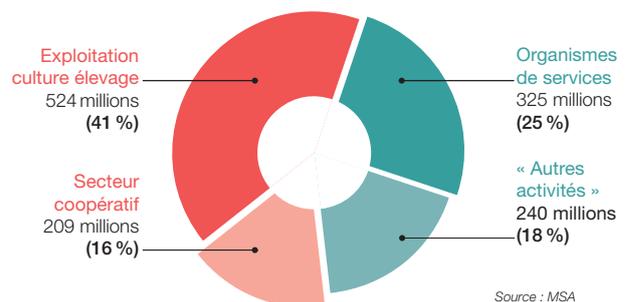
Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

En 2014, les entreprises relevant du régime agricole ont produit 1 298 millions d'heures de travail salarié.

Sur un an, le volume d'heures rémunérées est quasi stable avec un recul limité à - 0,1 %. Le secteur exploitation culture-élevage, qui totalise 41 % du nombre d'heures, est en stagnation.

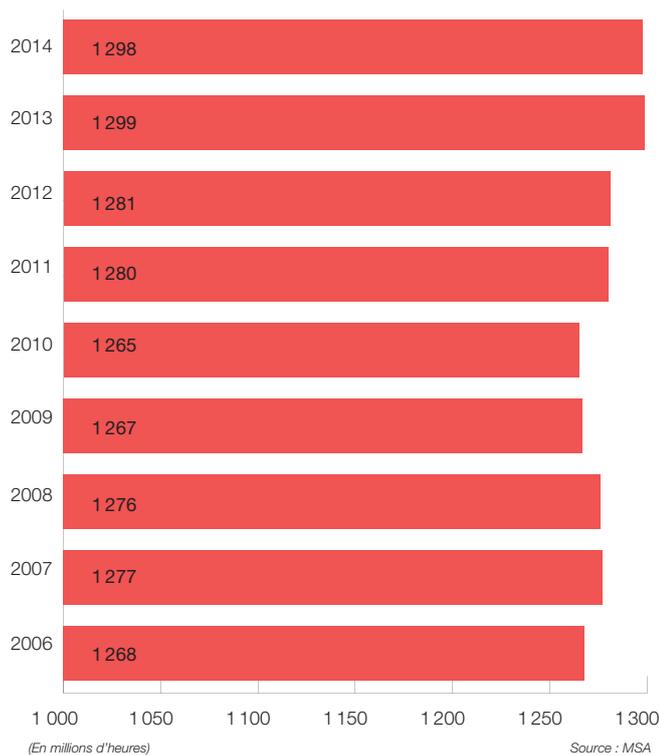
Dans le secteur des organismes de service, la baisse est de - 0,8 %, et dans celui des autres activités, elle est de - 0,5 %. Seules les entreprises du secteur coopératif sont en croissance, avec + 1,2 %.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 298 millions en 2014



Le nombre d'heures rémunérées, sans atteindre le pic de 2013, reste à un niveau très élevé en comparaison de la dernière décennie. Le maintien de l'activité est réel sur l'ensemble de l'année, mais l'indicateur des contrats montre que cette reprise est à nuancer.

Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2006 à 2014



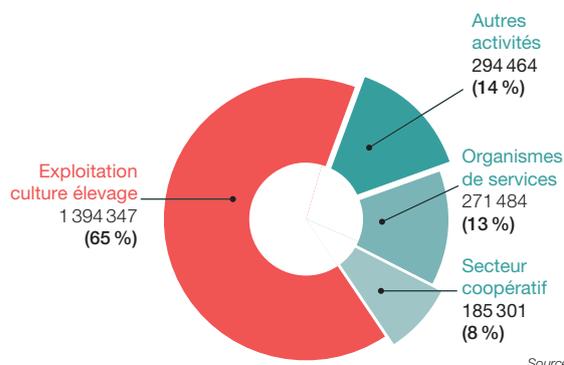
Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles en 2014

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en hausse de + 1,7 % en 2014. Alors que le nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) diminue de - 1,8 %, celui des contrats à durée déterminée (CDD) augmente de + 3,2 %. Ces derniers représentent 71 % des contrats. Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole, caractérisé par les travaux saisonniers (donc des CDD), et de la précarisation du statut de l'emploi agricole.

Deux tiers des contrats relevant du régime agricole sont signés dans le secteur exploitation culture-élevage. Le nombre de contrats de ce secteur augmente de + 1,7 % en 2014.

Les contrats du secteur coopératif (+ 2,7 %) et ceux du secteur des « autres activités » (+ 2,2 %) présentent une évolution positive. Il en est de même pour les organismes de services avec + 0,8 % malgré un léger recul du nombre d'heures.

Les contrats* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 145 596 en 2014



* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum.
Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

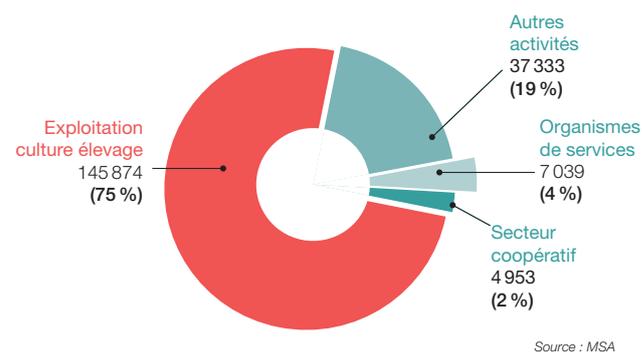
195 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2014

Le nombre d'établissements d'employeurs est en légère baisse (- 0,4 %) en 2014.

En 2014, seul le secteur de la coopération présente une hausse du nombre d'employeurs (+ 2,5 %). Le secteur des autres activités connaît une diminution de - 2,0 %. Le tertiaire est en légère baisse de - 0,6 %.

Le nombre d'employeurs du secteur exploitation culture-élevage est quasiment stable (- 0,1 %) avec 200 établissements employeurs de moins qu'en 2013. Plus de sept établissements employeurs sur dix se situent dans ce secteur.

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 195 199 établissements en 2014



5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2015

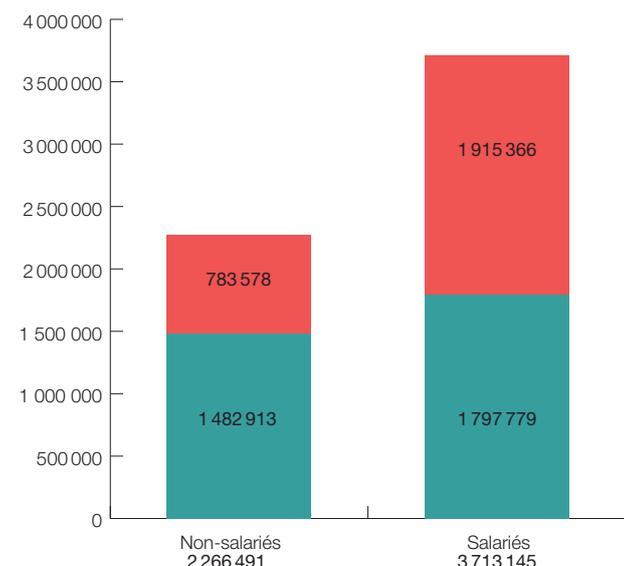
Les ressortissants sans double compte percevant au moins une prestation au régime agricole sont au nombre de 5,4 millions au 1^{er} janvier 2015, en légère diminution de - 0,6 % sur un an.

Du fait notamment des retraités polypensionnés à la fois au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles, on dénombre davantage de droits à prestations que de ressortissants.

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à 6,0 millions de ressortissants, dont 3,7 millions au régime des non-salariés et 2,3 millions à celui des salariés.

Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles baissent de - 3,3 %, et ceux du régime des salariés agricoles augmentent de + 0,6 %.

Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 979 636 au 1^{er} janvier 2015



- Retraités non protégés en maladie
- Personnes protégées en maladie

Source : MSA

Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés sont comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

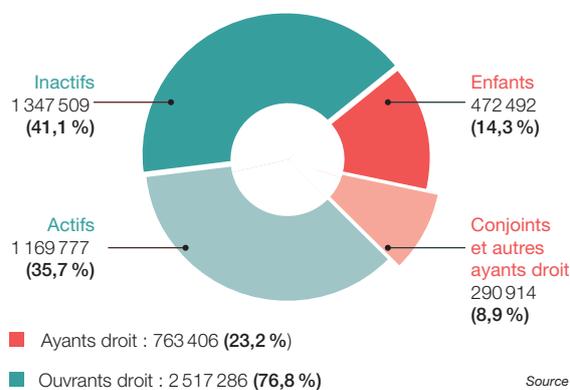
3,3 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2015

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont au nombre de 3,3 millions en 2015 (- 0,2 % par rapport à 2014) au régime agricole, dont 45 % relèvent du régime des non-salariés et 55 % de celui des salariés.

Le nombre d'ouvrants droit s'élève à 2,5 millions de personnes, dont 1,2 million d'actifs en emploi et 1,3 million d'inactifs (retraités, chômeurs, salariés sans contrat actif au 31 décembre et invalides...). Les ayants droit représentent 0,8 million de personnes dont 62 % d'enfants.

Les actifs en emploi au 1^{er} janvier 2015 représentent un peu plus d'un tiers des personnes protégées en maladie, la part des ayants droit se situant à un peu moins d'un quart des effectifs.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 280 692 personnes au 1^{er} janvier 2015



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à 3,1 millions de personnes en 2015 dont 1,4 million au régime des non-salariés et 1,7 million à celui des salariés agricoles.

L'ensemble est quasi stable (+ 0,1%) avec des évolutions divergentes par régime : - 3,0 % au régime des non-salariés agricoles contre + 3,1 % au régime des salariés agricoles.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), ouvrants droit et ayants droit, sont au nombre de 127 179 personnes à fin décembre 2015, dont 19 % relèvent du régime des non-salariés et 81 % de celui des salariés agricoles.

4 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole fin 2015 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite sans double compte aux régimes agricoles s'élève à 3,4 millions de personnes et diminue de - 0,6% en 2015.

Parmi ces retraités, 534 296 sont polypensionnés au sein du régime agricole. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au titre du régime des non-salariés agricoles et du régime des salariés agricoles. Ainsi, le nombre total de retraites versées par les régimes agricoles s'élève à 4,0 millions à fin 2015, en diminution de - 1,1 %.

L'effectif des retraités anciens non salariés agricoles s'élève à 1,5 million de personnes, en diminution de - 3,1 % en 2015. L'effectif des retraités du régime des salariés agricoles s'élève à 2,5 millions de personnes, en légère progression (+ 0,2 %).

En 2015, on dénombre un cotisant actif pour 2,7 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime retraite des non-salariés agricoles, contre un actif cotisant ⁽¹⁾ pour 2,3 retraités au régime des salariés agricoles. L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en com-

plément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 21 714 (- 11,0 %) au régime des non-salariés et 14 999 à celui des salariés (- 5,2 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, augmente de + 5,4 % en 2015. Il s'élève à 191 379 dont 54 196 attributions au régime des non-salariés agricoles (+ 7,7 %) et 137 183 attributions à celui des salariés agricoles (+ 4,5 %).

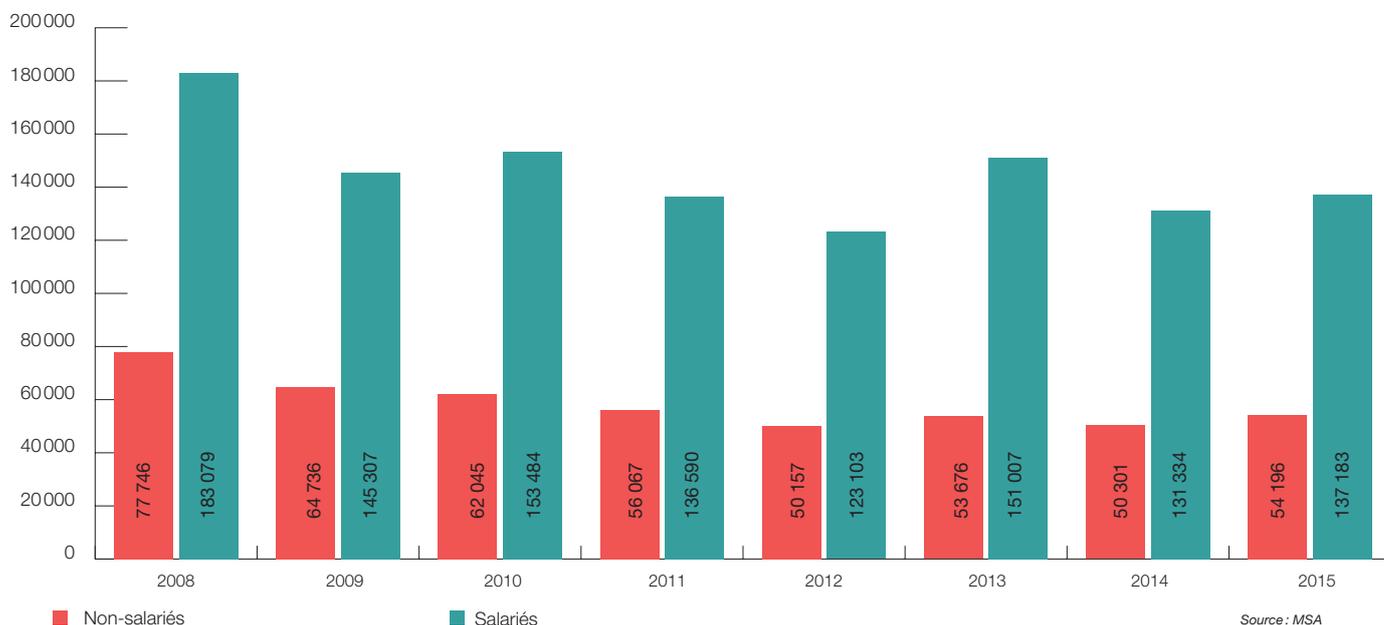
Trois facteurs expliquent principalement cette forte progression : les décalages des générations liés aux réformes des retraites, la croissance des liquidations de retraite anticipée et enfin la hausse des liquidations de droits dérivés consécutive au nombre de décès plus important en 2015.

Le régime de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles ⁽²⁾ compte 715 827 bénéficiaires au 31 décembre 2015, dont 613 812 bénéficiaires de droits personnels seulement, 23 987 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion seul et 78 028 bénéficiaires d'un droit personnel et d'un droit de réversion. Les effectifs RCO ont diminué de - 1,9%, en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions.

(1) Exprimé en équivalent temps plein.

(2) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc Arrco.

Les attributions d'avantage de retraite de 2008 à 2015



386 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA à fin 2015

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut toucher une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2015, 386 487 familles au régime agricole ont bénéficié d'une ou plusieurs de ces prestations, un effectif en baisse de - 1,7 %. Parmi ces familles, 142 570 relèvent du régime des non-salariés agricoles (- 4,4 %) et 243 917 du régime des salariés agricoles (- 0,1 %).

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 433 283 (- 0,3 %) dont 145 245 au régime des non-salariés agricoles (- 3,0 %) et 288 038 au régime des salariés (+ 1,1 %). Les non-salariés agricoles étant plus âgés, les familles et donc les enfants y sont moins nombreux qu'au régime des salariés agricoles qui présente des profils d'âge plus jeunes.

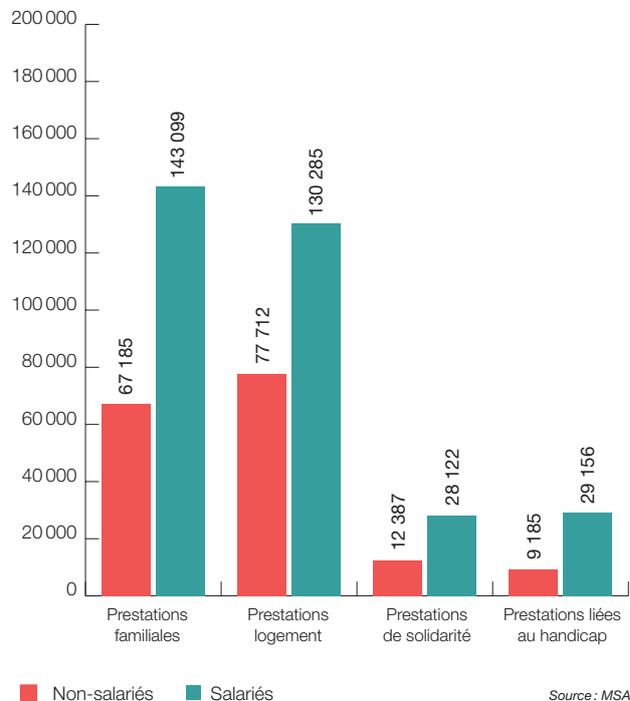
Le nombre de familles percevant des prestations familiales proprement dites s'élève à 210 284 au 31 décembre 2015. Celles bénéficiant d'allocation logement sont au nombre de 207 997.

Par ailleurs, 40 509 familles bénéficient de prestations de solidarité. Les principaux dispositifs des prestations de solidarité sont : le Revenu de solidarité active (rSa)⁽¹⁾, le contrat d'avenir (CAV), le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE).

Enfin, le régime agricole recense 38 341 familles percevant des prestations liées au handicap.

(1) au 31 décembre 2015, les données relatives au RSA ne sont pas consolidées

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole fin 2015



Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'Allocation logement à caractère familial (ALF) fait partie des prestations familiales, mais également des prestations logement.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'Allocation de présence parentale (APP) et l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

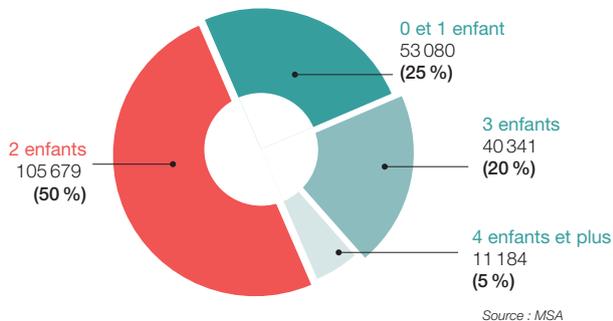
210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2015 – Allocation logement à caractère familial (ALF) incluse –, s'élève à 210 284 (- 0,2 % par rapport au 31 décembre 2014). Ces familles rassemblent 429 360 enfants (- 0,3 %).

Le régime des non-salariés agricoles regroupe 67 185 familles (- 2,7 %) et 144 457 enfants (- 2,9 %).

Le régime des salariés agricoles gère 143 099 familles (+ 1,0 %) et 284 903 enfants (+ 1,1 %).

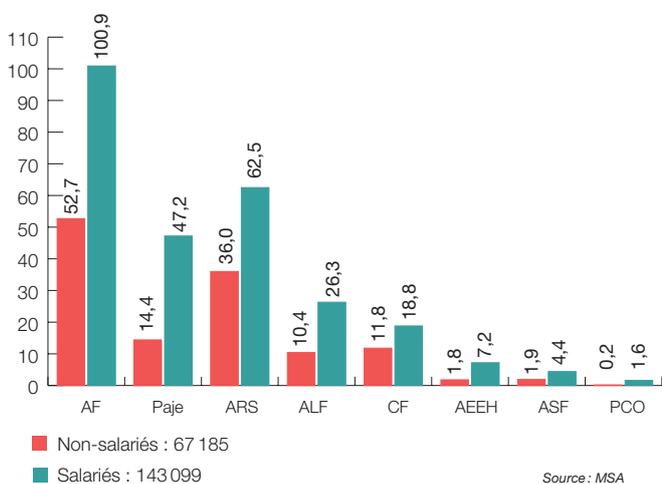
Les familles bénéficiaires de prestations familiales* (ALF incluse) selon la taille de la famille au régime agricole : 210 284 à fin 2015



* Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre. Elles sont servies à 52 692 familles du régime des non-salariés et à 100 910 familles du régime des salariés au 31 décembre 2015.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole fin 2015



Au 31 décembre 2015, 61 596 familles sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 23 % au régime des non-salariés agricoles et 77 % au régime de salariés agricoles.

En 2015, 15 159 personnes ont bénéficié du congé paternité, dont 2 618 au régime des non-salariés agricoles et 12 541 au régime des salariés agricoles. Plus de huit bénéficiaires sur dix relèvent du régime des salariés agricoles.

208 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Elles sont au nombre de 207 997 au 31 décembre 2015 au régime agricole (- 3,1 %) dont 77 712 chez les non-salariés (- 6,1 %) et 130 285 chez les salariés (- 1,2 %).

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 207 997 familles au 31 décembre 2015



40 500 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le Revenu de solidarité active (rSa), le Contrat d'avenir (CAV), le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE)) est de 28 122 au régime des salariés agricoles et de 12 387 à celui des non-salariés à fin 2015.

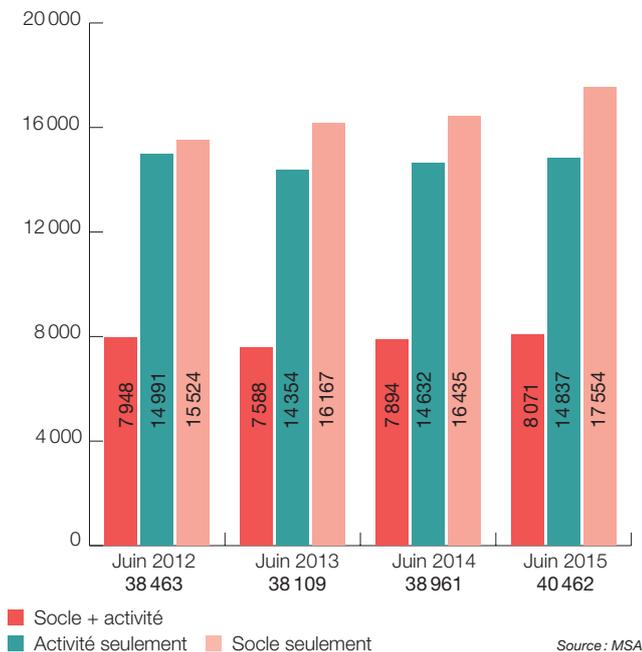
À cette date, le nombre de foyers bénéficiaires d'un droit payable au titre du RSA s'élève à 40 472, en hausse de + 11,3 % par rapport à décembre 2014.

Les données relatives au RSA ne sont pas consolidées. Les dernières données consolidées disponibles sont celles du mois de juin 2015.

Le Revenu de solidarité active (rSa) est alloué à 40 462 foyers à fin juin 2015. Le nombre de foyers bénéficiaires du rSa socle (rSa socle seul et rSa socle et activité) s'élève à 25 625 en juin 2015.

Les foyers bénéficiaires du rSa se répartissent en 27 987 foyers relevant du régime des salariés agricoles et 12 475 foyers de celui des non-salariés agricoles. Le nombre de bénéficiaires augmente de + 3,9 % par rapport à juin 2014.

Les bénéficiaires du rSa au régime agricole en juin de 2012 à 2015 (données consolidées)



38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 32 304 familles au 31 décembre 2015 (+ 0,4 %), dont 7 311 au régime des non-salariés agricoles (- 2,7 %) et 24 993 au régime des salariés agricoles (+ 2,8 %).

Comme dans un couple, les deux conjoints peuvent bénéficier de l'AAH, le nombre de personnes bénéficiaires s'élève à 33 456 à fin 2015.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) est attribuée à 6 289 familles au régime agricole au 31 décembre 2015, dont 1 889 familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 4 400 affiliées à celui des salariés agricoles.

Fin 2015, 5 696 enfants sont concernés au régime de salariés agricoles et 2 360 au régime des non-salariés agricoles.

L'allocation journalière de présence parentale est versée fin 2015 à 80 familles, dont 18 familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 62 de celui des salariés agricoles.

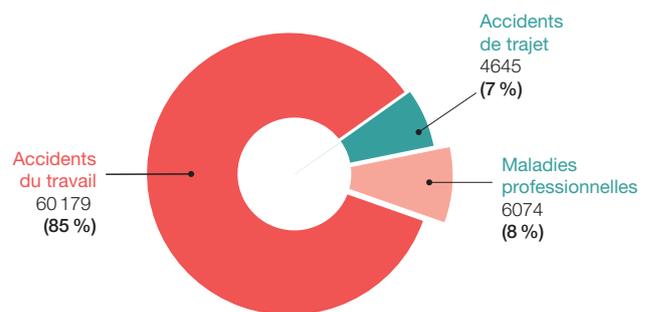
2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

1,7 million de salariés agricoles couverts en 2014

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1,7 million en 2014 (élèves inclus).

En 2015, le régime des salariés agricoles déplore 70 898 accidents et maladies professionnelles, en baisse de - 3,7 % par rapport à 2014. Le nombre des accidents du travail diminue de - 4,2 % et celui des accidents de trajet recule de - 1,0 %. Les maladies professionnelles sont en légère hausse de + 0,2 %.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 70 898 déclarations en 2015



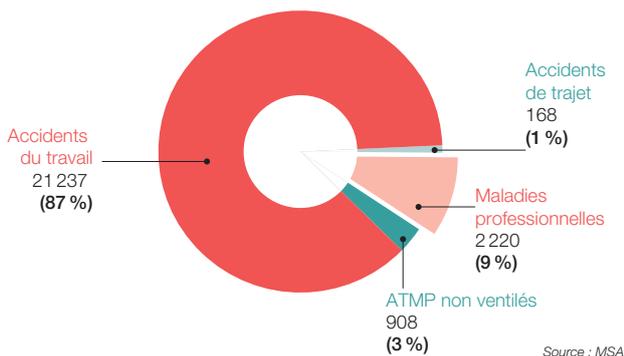
Source : MSA
France hors Alsace Moselle

550 000 non-salariés agricoles couverts en 2015

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 549 913 en 2015 en métropole auquel s'ajoutent les enfants sous certaines

conditions. Au titre de 2015, 24 533 accidents sont déclarés, soit une diminution de - 11,6 % par rapport à 2014. Le nombre des accidents du travail baisse de - 12,6 % et celui des maladies professionnelles de - 18,8 %. Les accidents des trajets reculent de - 15,6 %.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 24 533 déclarations en 2015

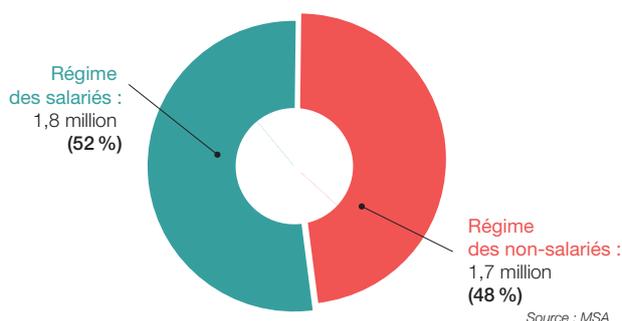


France hors Alsace Moselle.

3,5 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2015

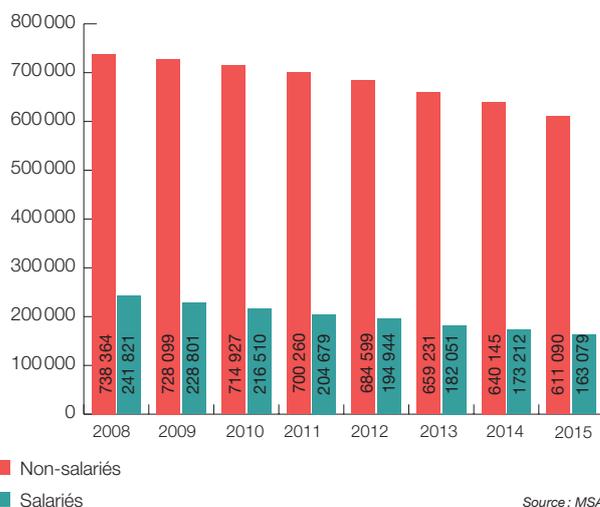
Sont couvertes en Action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime. Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à 1,8 million au régime des salariés agricoles et à 1,7 million à celui des non-salariés agricoles.

Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,5 millions de personnes au 1^{er} janvier 2015



Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (rSa) et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraités à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 774 169 personnes au 31 décembre 2015, en baisse de - 4,8 % par rapport à l'année précédente. Près de huit personnes sur dix appartiennent au régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 22 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2008 à 2015



Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection longue durée (ALD). Leur nombre s'élève à 803 610 personnes (hors affiliés agricoles relevant du régime de la CMU) en 2015, en baisse de - 0,7 % par rapport à l'année précédente. Deux personnes sur trois relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale et leurs enfants ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans protégés en ASS, dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 74 796 enfants en 2015, dont les trois quarts relèvent du régime des salariés agricoles. C'est une baisse de - 0,4 % par rapport à l'année précédente.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

32,7 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2015, dont 83 % de prestations sociales

Le total des charges du régime agricole s'élève à 32,7 milliards d'euros au titre de l'année 2015, en baisse de - 0,6 %. Ce montant comprend les charges relatives aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO et les indemnités journalières pour les non-salariés. En revanche, les montants de CMU-C et de médecine du travail ne sont pas intégrés.

Le montant des prestations sociales (prestations légales et prestations extra-légales) versé par le régime agricole pour l'ensemble des risques représente 27,2 milliards d'euros ⁽¹⁾, en baisse de - 1,6 % par rapport à 2014.

Cette diminution résulte en grande partie du recul des dépenses des branches maladie et retraite, notamment pour le régime des non-salariés agricoles.

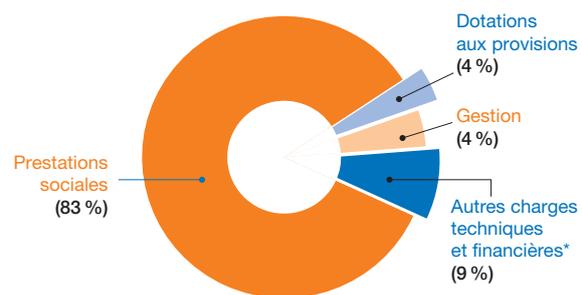
La moitié des prestations sociales versées par le régime agricole – 13,6 milliards d'euros – concerne la branche retraite, même si son montant diminue de - 1,7 % en 2015. Cette baisse provient notamment du recul continu du nombre de retraités au régime des non-salariés agricoles.

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à 11,0 milliards d'euros, en baisse de - 2,7 %.

Cette diminution trouve principalement son origine dans la baisse des dépenses hospitalières publiques, dont les montants sont notifiés au régime agricole.

En revanche, la croissance du poste des soins de villes, soutenue par la progression des effectifs protégés en maladie au régime des salariés, limite le recul des dépenses des prestations maladie.

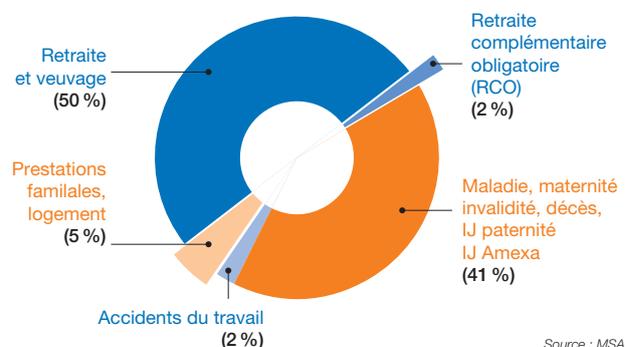
Les charges par nature au régime agricole : 32,7 milliards d'euros au titre de 2015 Métropole + DOM



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

Les prestations sociales par risque au régime agricole : 27,2 milliards d'euros au titre de 2015 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

15,8 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2015

Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles recule de - 2,7 % en 2015. Cette diminution résulte principalement des baisses conjointes des

(1) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites (ALF incluses) sont retracées dans les comptes du régime agricole. Le montant de prestations sociales n'intègre pas celui des risques CMU-C et de la médecine du travail.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

dépenses de la branche maladie et de la branche retraite, sous l'effet des tendances démographiques baissières du régime. La diminution des charges hospitalières publiques imputées au régime des non-salariés agricoles explique également la baisse des dépenses des branches maladie et accidents du travail.

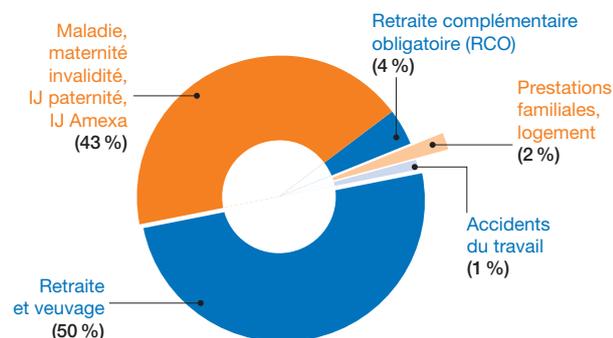
Ce recul est néanmoins légèrement atténué par la montée en charge des versements d'indemnités journalières pour les exploitants (IJ Amexa), dispositif initié en 2014, ainsi que par la croissance des montants versés au titre de la RCO du fait de l'entrée en vigueur des mesures de revalorisation prévues par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Quant à la branche famille, le dynamisme des prestations extra-légales explique la croissance des dépenses.

En 2015, les évolutions par risque au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 4,4 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- - 3,0 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- - 8,9 % pour les prestations relatives aux accidents du travail ;
- + 9,9 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) ;
- + 7,6 % pour les prestations familiales et logement.

Les prestations sociales

par risque au régime des non-salariés agricoles :
15,8 milliards d'euros au titre de 2015
Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

11,4 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2015

Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles se maintient en 2015. Dans le détail, les

évolutions sont contrastées selon les branches. En effet, la croissance modérée des dépenses des branches maladie et famille, portée par un effet populationnel, compense la légère baisse des autres branches du régime.

Pour la branche maladie, le maintien des dépenses résulte de la hausse des montants de prestations maladie exécutées en ville, en raison du dynamisme des effectifs de la population protégée en maladie.

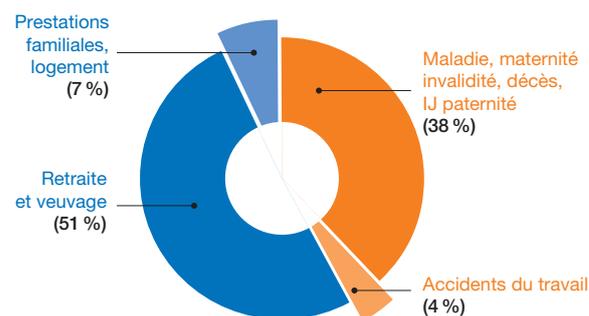
Toutefois, la baisse des charges hospitalières publiques, dont les montants font l'objet d'une notification administrative au régime, limite l'évolution des dépenses de la branche maladie et explique principalement le recul des dépenses de la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Quant aux dépenses de la branche retraite, elles sont en très légère baisse en raison d'une revalorisation des pensions quasi nulle, d'une progression modérée des effectifs de retraités et des effets de structure et de législation (minimum contributif et versements forfaitaires uniques) dont la contribution est négative.

En 2015, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 0,2 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 0,0 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité et les dépenses des personnes affiliées au titre de la CMU de base,
- - 0,1 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- - 0,7 % pour les prestations relatives aux accidents du travail.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles :
11,4 milliards d'euros au titre de 2015
Métropole + DOM
(en droits constatés)



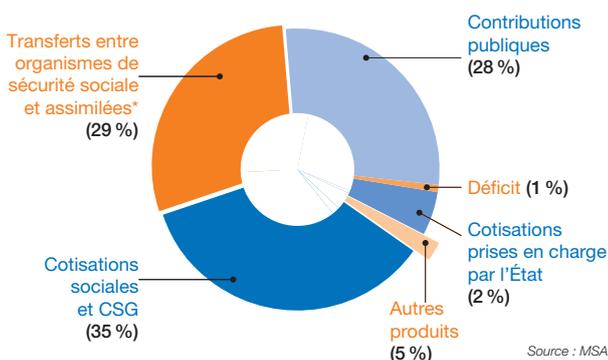
Source : MSA

32,7 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2015, dont plus d'un tiers de financement professionnel

Les produits du régime agricole s'établissent à 32,7 milliards d'euros au titre de l'année 2015. Ce montant comprend les produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO et les indemnités journalières pour les non-salariés. L'ensemble des produits est en baisse de - 0,6 % en 2015 en raison, en grande partie, du recul des cotisations sociales émises. Ceci est principalement la conséquence de la mise en place du pacte de responsabilité et de solidarité (PRS) et des mesures de soutien aux agriculteurs en difficulté.

Le régime agricole présente un déficit de 0,4 milliard d'euros en 2015, soit 1 % de son budget, qui est principalement imputable à la branche retraite du régime des non-salariés agricoles. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant de 11,4 milliards d'euros, représente 35 % du budget. Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de sécurité sociale (9,7 milliards d'euros), dont 5,7 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse, des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (9,1 milliards d'euros). Enfin, les produits de gestion atteignent un montant de 1,6 milliard d'euros en 2015.

Les produits par nature au régime agricole : 32,7 milliards d'euros en 2015, et 0,4 milliard de déficit (en droits constatés)



* Y compris remboursement CNSA

Pour les non-salariés, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale plafonnée ou non.

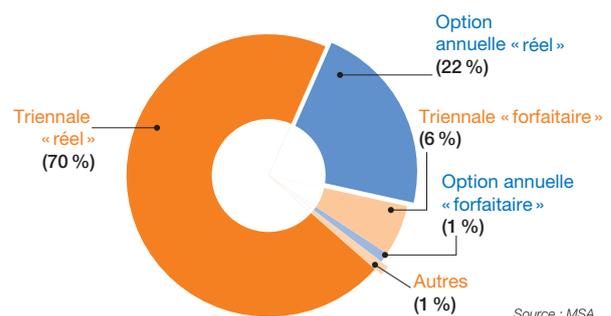
7,3 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2015

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole, qui a la possibilité de déterminer son assiette sur une base réelle (80 % des cotisants) ou forfaitaire. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

Pour l'année 2015, l'assiette est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2014 ou de la moyenne des trois années 2012, 2013 et 2014. Dans le cas d'une imposition triennale, l'année 2014 remplace une année 2011 pour laquelle les revenus étaient élevés, ce qui conduit à une diminution de l'assiette. En cas d'option annuelle, c'est l'année 2014 qui est prise en compte, avec des revenus en baisse par rapport à 2013. Ainsi, qu'elle soit annuelle ou triennale, l'assiette de cotisations pour les cotisants imposés au réel est en baisse en 2015. La part des non-salariés agricoles imposés au forfait diminue régulièrement. Elle ne représente que 20 % des cotisants et 7 % de l'assiette en 2015.

Ainsi, l'assiette brute de cotisations baisse de - 11,0 % en 2015, reflétant la baisse des revenus professionnels déclarés au titre de l'année 2014 et son incidence sur l'assiette triennale 2012-2014 des exploitants imposés sur une base réelle.

L'assiette « revenu professionnel » selon le régime fiscal au régime des non-salariés agricoles : 7,3 milliards d'euros en 2015



19,5 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2014

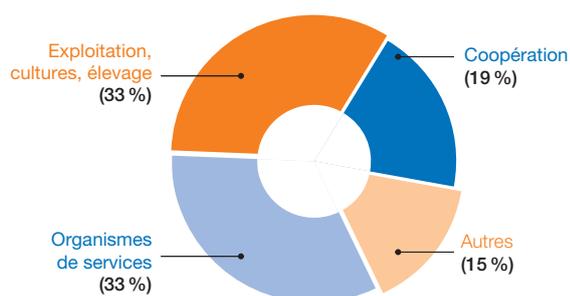
Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La masse salariale brute a augmenté de + 2,7 % en 2014. Cette évolution s'explique en partie par la revalorisation du Smic en janvier (+ 1,1 % en moyenne annuelle). La progression des salaires est également la conséquence de la bonne tenue de l'emploi agricole au cours de l'année 2014.

La masse salariale 2015 ne sera disponible qu'à partir de septembre 2016 en raison du mécanisme d'appel chiffré des cotisations qui provoque un décalage dans la mise à disposition de l'information.

Un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés dans le secteur des organismes de services, soit 6,5 milliards d'euros. La masse salariale du secteur des exploitations, cultures et élevage représente 6,3 milliards d'euros et le secteur coopératif, 3,6 milliards d'euros.

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : 19,5 milliards d'euros en 2014



Source : MSA

10,1 milliards d'euros de cotisations émises en 2015

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés, qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a diminué de - 5,0 % en 2015. Le montant des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à

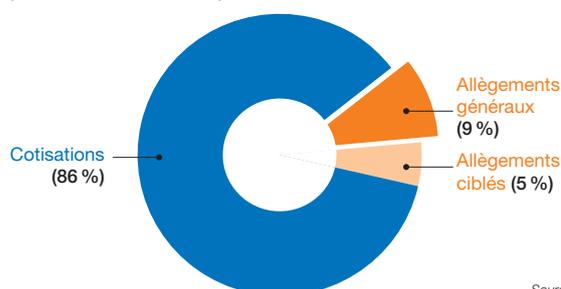
2,9 milliards d'euros au titre de 2015 (- 12,7 %), dont 351,5 millions d'euros pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et 86,4 millions d'euros pour les IJ Amexa. Cette baisse significative des montants de cotisations concerne toutes les branches du régime. La mise en place du pacte de responsabilité et de solidarité (PRS) a généré une forte baisse des cotisations émises au titre de la branche famille.

Les mesures de soutien aux agriculteurs en difficulté, initiées en fin d'année 2015 dans le cadre des crises agricoles, ont généré également des pertes de recettes, notamment pour la branche maladie en raison de l'abaissement de l'assiette minimale Amexa de 800 Smic à 11 % du plafond annuel de sécurité sociale. Enfin, l'assiette brute de cotisations baisse en 2015 de - 11,0 %, en lien avec le recul des revenus professionnels agricoles depuis 2013. Quant aux effectifs de cotisants du régime, ils continuent de diminuer en 2015.

Au régime des salariés agricoles, 7,2 milliards d'euros de cotisations sont émises (- 1,5 %), ce qui représente 71,0 % du montant total des cotisations. Cette diminution des recettes pour le régime provient principalement du recul des montants de cotisations de la branche famille, conséquence du PRS. La situation de l'emploi agricole au cours de l'année 2015 est également moins favorable qu'en 2014, les indicateurs de mesure de l'emploi (nombre d'heures de travail, masse salariale et salaire horaire moyen) progressant modérément, surtout à compter du 2^e trimestre 2015.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations – correspondant aux mesures liées aux bas salaires – ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non pas aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : 10,1 milliards d'euros au titre de 2015 (en droits constatés)



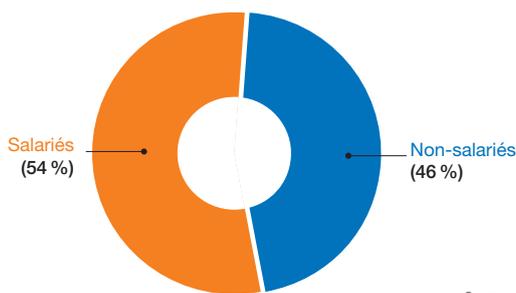
Source : MSA

Les contributions sociales du régime agricole

2,7 milliards d'euros de CSG affectés au régime agricole en 2015

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie. Les montants de CSG affectés au financement du régime agricole sont fixés par décret. Ils se montent à 2 725,6 millions d'euros au titre de 2015, en hausse de + 1,7 %. Le montant affecté au régime des non-salariés s'élève à 1 248,8 millions d'euros et celui affecté au régime des salariés à 1 476,8 millions d'euros.

La CSG affectée au régime agricole : 2,7 milliards d'euros au titre de 2015 (en droits constatés)

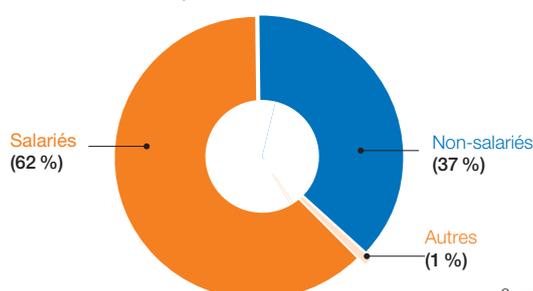


Source : MSA

209,9 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2015

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Acoss pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Les montants de la CRDS sont stables par rapport à 2014. En 2015, la CRDS émise au régime des non-salariés s'élève à 78,5 millions d'euros et celle émise au régime des salariés à 129,8 millions d'euros.

La CRDS émise au régime agricole : 209,9 millions d'euros au titre de 2015 (en droits constatés)



Source : MSA

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 2016

Chaque année, la caisse centrale de Mutualité sociale agricole établit des prévisions financières. Les évolutions présentées ici sont calculées sur la base des budgets prévisionnels de 2015 et de 2016 établis pour la Commission des comptes de la Sécurité Sociale (CCSS) en septembre 2015.

17,7 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2016

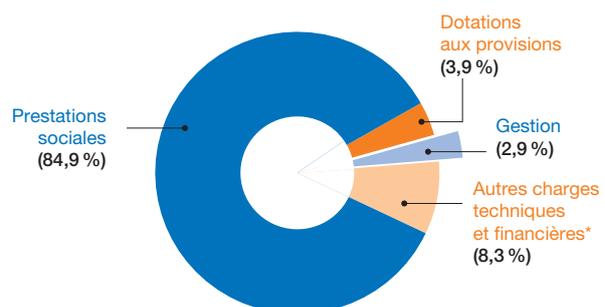
Les charges prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles s'élèveraient à 17,7 milliards d'euros au titre de l'année 2016, en baisse de - 1,5 %.

Ce recul aurait pour principale origine celui des dépenses de prestations sociales. Ces dernières s'élèveraient à 15,0 milliards d'euros (- 1,4 % par rapport à 2015) et elles représenteraient 84,9 % du montant total des charges en 2016.

Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage en constitueraient la moitié avec 7,6 milliards d'euros (- 2,8 % par rapport à 2015).

Dans la branche maladie-maternité-invalidité, les prestations atteindraient 6,8 milliards d'euros (+ 0,2 % par rapport à 2015). Le recul des montants de prestations versés par la branche retraite continuerait de peser sur l'évolution totale des dépenses du régime des non-salariés agricoles.

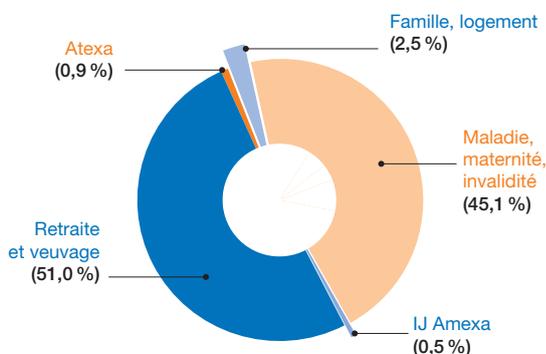
Les charges par nature au régime des non-salariés agricoles : 17,7 milliards d'euros en 2016



Source : MSA

* Y compris contribution CNSA

Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : 15,0 milliards d'euros en 2016 (en droits constatés)



Source : MSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité sociale, septembre 2015.

17,5 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2016 et un déficit limité à 154,9 millions d'euros pour la branche retraite

Le budget prévisionnel du régime de protection sociale des non-salariés agricoles (hors RCO) présenterait en 2016 un déficit limité à 0,1 milliard d'euros (après transferts d'équilibre du régime général), soit 0,8 % du budget. Ce déficit, en recul, serait imputable principalement à la branche retraite avec 154,9 millions d'euros.

Les contributions publiques, notamment les impôts et taxes affectés, représenteraient 45,0 % du budget en 2016, soit 7,9 milliards d'euros (+ 0,4 % par rapport à 2015). Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), atteindrait un montant de 3,9 milliards d'euros (- 3,4 % par rapport à 2015).

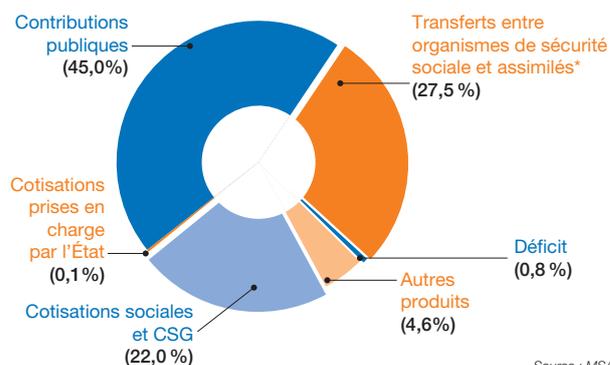
En 2016*, les recettes du régime des non-salariés agricoles diminueraient de - 0,7 %. Cette baisse serait principalement consécutive à celle du montant des émissions de cotisations sociales.

À partir de 2015, les taux de cotisations de la branche famille font notamment l'objet d'une réduction dégressive selon le revenu, mesure instaurée par le pacte de responsabilité et de solidarité. L'assiette brute de cotisation pour l'année 2016, calculée sur la base des revenus professionnels de 2015 ou

de la moyenne des trois années 2013, 2014 et 2015, devrait baisser en raison du niveau plus faible des revenus attendus pour les années 2014 et 2015. La baisse des recettes du régime s'expliquerait également par le recul des montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse, les bénéficiaires de pensions vieillesse diminuant plus rapidement que les effectifs de cotisants.

*Les mesures exceptionnelles liées au plan de soutien des agriculteurs en difficulté ne sont pas intégrées dans le budget prévisionnel présenté lors de la CCSS de septembre 2015, ni la baisse de 7,0 points de la cotisation Amexa annoncée le 25 février 2016 dans le cadre des mesures de lutte contre les crises agricoles.

Les produits par nature au régime des non-salariés agricoles : 17,5 milliards d'euros en 2016 (en droits constatés)



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité sociale, septembre 2015.

14,1 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2016

Les charges prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à 14,1 milliards d'euros au titre de l'année 2016, en hausse de + 1,7 %.

Cette croissance résulterait principalement des augmentations des montants de prestations sociales et des charges techniques. Ces dernières ne représenteraient que 9,5 % du montant total des charges mais elles progresseraient de + 10,8 % en 2016.

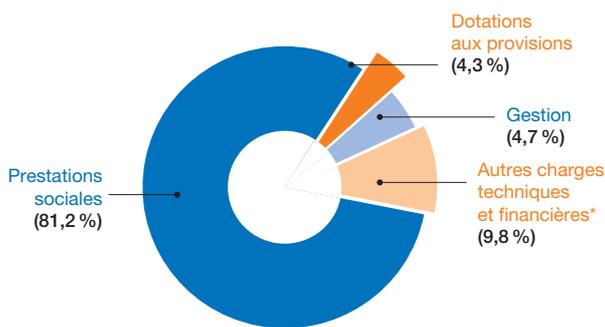
Les prestations sociales atteindraient 11,5 milliards d'euros (+ 0,9 % par rapport à 2015) et représenteraient 81,2 % du montant total des charges en 2016.

Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient la moitié avec 5,8 milliards d'euros (- 0,3 % par rapport à 2015).

Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à 4,4 milliards d'euros (+ 2,5 % par rapport à 2015), avant toutes mesures de maîtrise de l'Ondam.

Le dynamisme des prestations sociales en 2016 serait principalement porté par l'augmentation des dépenses de la branche maladie, hors mesures nouvelles et conséquence de la mise en place de la Protection maladie universelle (PUMa).

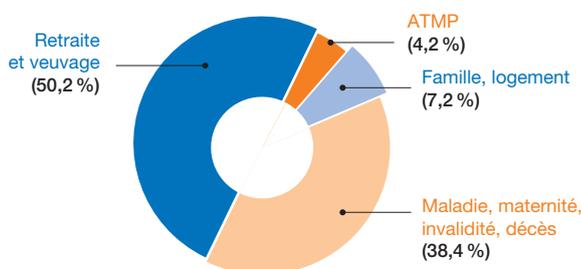
Les charges par nature au régime des salariés agricoles : 14,1 milliards d'euros en 2016



Source : MSA

* Y compris contribution CNSA

Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : 11,5 milliards d'euros en 2016 (droits constatés)



Source : MSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2015

14,1 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2016

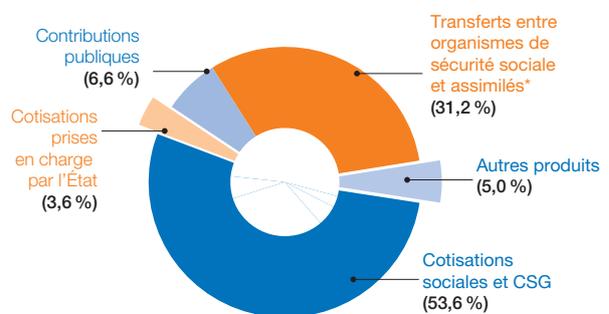
Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches confondues correspond uniquement au solde de la branche accidents du travail et maladies professionnelles, les autres branches bénéficiant de transferts d'équilibrage du régime général compensant le déficit éventuel.

Le financement professionnel (cotisations sociales et CSG), d'un montant de 7,6 milliards d'euros, constituerait plus de la moitié des produits du régime des salariés agricoles (53,6 % du budget en 2016).

En 2016, les recettes augmenteraient de + 1,7 %. Cette croissance serait portée par la progression des cotisations sociales (+ 1,9 %). Cette prévision repose sur une situation de l'emploi dans les entreprises relevant du régime agricole qui resterait favorable en 2015. Néanmoins, la croissance du nombre d'heures rémunérées, indicateur représentatif du volume de l'emploi, devrait s'infléchir à partir de 2016.

Dans la branche retraite, les taux de cotisation augmenteraient progressivement en vue de financer l'avancée des départs en retraite à 60 ans des carrières longues. La croissance des montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse expliquerait également la hausse des recettes totales du régime, en lien avec un ratio démographique entre retraités et cotisants qui se dégraderait en 2016.

Les produits par nature au régime des salariés agricoles : 14,1 milliards d'euros en 2016



Source : MSA

* Y compris remboursement CNSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2015

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

Une politique de santé publique globale

La MSA propose chaque année un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses ressortissants. Ce programme comporte des actions pilotées par l'État ainsi que des actions nationales ou locales spécifiques à l'Institution qui sont en adéquation avec les objectifs de la politique de santé publique.

Les résultats présentés ici concernent certaines actions :

- pérennes et d'envergure nationale ;
- locales à l'initiative des MSA.

Les résultats de certaines actions portent sur l'exercice 2014 du fait que ceux de 2015 ne sont pas encore disponibles.

Plus de 34 000 consultations de prévention réalisées dans le cadre des Instants Santé

Socle de la politique de prévention institutionnelle, les examens de santé aujourd'hui appelés « Instants Santé » sont proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge.

Ce dispositif permet de proposer aux assurés âgés de 16 à 74 ans un bilan de prévention adapté à leur âge et aux facteurs de risques.

Pour les assurés âgés de 16 à 24 ans, le dispositif consiste à réaliser une consultation de prévention auprès du médecin après avoir préparé la consultation à l'aide d'un auto-questionnaire. Ainsi en 2014, plus de 45 000 jeunes ont été invités. 11 036 ont réalisé une consultation de prévention, soit un taux de participation de 25 % (vs 17 % en 2013). Pour les assurés âgés de 25-74 ans, le dispositif Instants Santé comporte une consultation de prévention après la réalisation d'un bilan prémédical adapté.

54 286 adhérents ont bénéficié d'un examen prémédical et dans ce cadre plus de 91 000 examens complémentaires (audiométrie, tonométrie, spirométrie, test de la vision...) ont été réalisés. 34 034 assurés ont bénéficié d'une consultation de prévention auprès de l'un des 9 472 médecins généralistes impliqués dans le dispositif.

Par ailleurs, 5 500 personnes ont bénéficié d'un bilan bucco-dentaire, plus de 14 000 personnes se sont vu proposer une mise à jour de leur vaccination, 10 000 femmes ont été sensibilisées aux problèmes de l'incontinence urinaire et 3 000 parcours nutrition santé ont été recommandés aux ressortissants agricoles.

Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination contre la grippe 2015-2016 s'est déroulée du 12 octobre 2015 au 29 février 2016. Cette campagne a pris en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des douze affections de longue durée (ALD) exonérantes et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques : asthme, bronchite chronique obstructive...).

Lors de cette campagne, 630 940 personnes relevant du régime agricole ont ainsi été vaccinées. Au niveau national, le taux de participation à la campagne atteint 53,4 %.

Patients susceptibles d'être vaccinés contre la grippe, personnes vaccinées et taux de participation (patients de 65 ans et plus, de moins de 65 ans mais en ALD et extension)

	2013	2014	2015
Patients	1 212 138	1 198 379	1 180 498
Personnes vaccinées	674 664	653 321	630 940
Taux de participation	55,7 %	54,3 %	53,4 %

Source : MSA

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

Depuis 2008, sur les 23 300 cas de rougeole déclarés en France, près de 1 500 cas ont présenté une pneumopathie grave, 34 une complication neurologique (31 encéphalites, 1 myélite, 2 Guillain-Barré) et 10 sont décédés (*Source InVS*). Afin de participer à l'amélioration du taux de couverture, un plan de communication spécifique à la MSA est mené chaque année.

Le taux provisoire de couverture vaccinale en 2015 est de 72,7 % (19 463 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur un potentiel de 26 778 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole).

Ce taux est, toutefois, sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre des PMI (Protection maternelle et infantile).

Nombre d'enfants vaccinés et taux de participation

	2013	2014	2015 ⁽¹⁾
Nombre d'enfants	29 476	29 028	26 778
Enfants vaccinés	20 425	20 325	19 463
Taux de participation	69,3 %	70,0 %	72,7 %

(1) : les chiffres 2015 sont provisoires.

Source : MSA

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec 48 763 nouveaux cas estimés en 2012, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer chez la femme en France, le cancer du sein est responsable de près de 11 886 décès estimés en 2012.

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure de gestion chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

Au mois d'octobre 2015, pour contribuer aux objectifs d'augmentation de la participation fixés par le Plan cancer 2014-2019

l'Institut National du Cancer (INCa) en lien avec le ministère chargé de la santé et l'assurance maladie (CnamTS, MSA, RSI) a lancé une nouvelle campagne d'information et de communication intitulée « Octobre rose ».

En 2014, sur 206 365 femmes invitées relevant du régime agricole, 114 970 ont été dépistées, soit un taux de participation de 55,7 % (vs 54,0 % en 2013). À titre de comparaison, le taux de participation de femmes invitées tous régimes confondus est de 50,1 %.

Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2012	2013	2014
Femmes invitées	214 326	210 934	206 365
Femmes dépistées	119 675	113 802	114 970
Taux de participation	55,8 %	54,0 %	55,7 %

Source : InVS

Près d'une personne sur trois a participé au dépistage organisé du cancer colorectal

Avec 42 152 nouveaux cas estimés en France (dont 55 % survenant chez l'homme), le cancer colo-rectal se situe au 3^e rang des cancers les plus fréquents dans la population et au 2^e rang des décès par cancer avec 17 722 décès estimés en 2012.

Le programme de dépistage organisé du cancer colo-rectal consiste à inviter tous les deux ans, les hommes et femmes âgées de 50 à 74 ans, à effectuer une recherche de sang dans les selles.

Les personnes reçoivent un courrier d'invitation à réaliser ce dépistage, transmis par la structure de gestion chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

Chaque année une campagne d'information et de communication intitulée « Mars bleu » est lancée en mars en lien avec le ministère chargé de la santé et l'assurance maladie (CnamTS, MSA, RSI).

Sur la période 2013-2014, 236 572 ressortissants de la MSA ont réalisé ce dépistage en France métropolitaine. Le taux de participation national sur cette période est de 29,9 % (les chiffres 2015 ne sont pas encore connus).

Hommes et femmes âgés de 50 à 74 ans relevant du régime agricole en France métropolitaine, Personnes exclues, dépistées et taux de participation

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Personnes concernées	1 047 967	1 031 453	1 019 514
Personnes exclues	215 012	224 049	229 181
Personnes dépistées	262 887	249 942	236 572
Taux de participation	31,8 %	31,0 %	29,9 %

Source : Rniam et InVS

Plus de 49 500 jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action conventionnelle de santé publique qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux et s'adresse aux jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs. En 2015, ce dispositif a permis à 49 507 jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans relevant du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national en baisse de 1,4 point est de 34,7 % (chiffres provisoires).

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et participation

	Nombre d'invités en 2015	Examens de prévention réalisés en 2015	Taux de participation 2015
6 ans	25 883	12 775	49,5 %
9 ans	27 265	11 721	43,0 %
12 ans	27 895	11 383	40,8 %
15 ans	30 462	9 775	32,1 %
18 ans	31 259	3 540	11,3 %
Total	142 714	49 507	34,7 %

Source : MSA

5 879 personnes ont bénéficié du dispositif de prise en charge de traitements nicotiques de substitution

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, l'Assurance maladie a mis en place un dispositif de prise en charge des substituts nicotiques dans la limite d'un forfait différent selon la catégorie de population, à savoir :

- 150 € pour les femmes enceintes ;
- 150 € par année civile pour les personnes âgées de 20 à 30 ans, les personnes bénéficiaires de la CMU-C ainsi que celles atteintes d'une ALD ;
- 50 € par année civile pour les autres personnes.

En 2014, 5 879 personnes ont bénéficié d'une prise en charge de substituts nicotiques, dont 108 femmes enceintes, 188 bénéficiaires de la CMU-C et 1 380 bénéficiaires d'une ALD. Sur l'ensemble de ces bénéficiaires, 7 % avaient moins de 25 ans, 53 % étaient âgés de 26 à 50 ans, 40 % avaient plus de 50 ans.

Plus de 28 800 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention :

- des actions institutionnelles : les Conférences-débats « Seniors, soyez acteurs de votre santé », les Ateliers du Bien Vieillir (ABV) et Peps Eurêka.

Sur l'année 2014, 12 207 personnes ont participé aux conférences, 3 650 aux ABV et 6 333 au « PEPS Eurêka » et programme « PAC Eurêka ».

- des actions locales viennent compléter ce socle institutionnel. La nutrition et la prévention des chutes sont les deux thématiques les plus fréquentes. Ainsi, 1 691 seniors ont participé à des ateliers nutrition, 4 975 à des ateliers de prévention des chutes.

Plus de 2 900 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire. Il s'inscrit dans le plan gouvernemental 2007-2011 pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

Il comporte cinq séances : un diagnostic éducatif individuel, trois séances éducatives collectives et une évaluation pédagogique individuelle finale. Ces séances sont animées par des professionnels de santé spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme.

En 2014, 340 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA. Plus de 2 900 patients ont suivi ce programme (54 % MSA et 46 % autres régimes).

279 actions d'initiatives locales ont été financées par le FNPEISA

Les actions d'initiative locale répondent à des besoins identifiés par les MSA sur leur territoire. Leur nombre a fortement augmenté depuis 2011, notamment par la montée en charge des actions de promotion du dépistage des cancers et des actions collectives de prévention pour les seniors.

En 2014, près d'un quart des actions financées au titre du FNPEISA ont porté sur la promotion du dépistage des cancers et autres pathologies (hémochromatose, troubles dys qui regroupent la dysplasie, dyslexie, dysparie...).

Viennent ensuite les actions d'éducation nutritionnelle qui sont principalement menées auprès des seniors et des élèves de Maisons familiales et rurales (MFR) ou de lycées agricoles.

Plus de 350 000 personnes ont bénéficié de ces actions en 2014. 40 % des actions d'initiatives locales ciblent les seniors, 46 % les 25-54 ans et 14 % les jeunes. 218 actions ont été poursuivies en 2015.

30 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept en 2014

Les Asept (Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires) ont pour objet de promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier, dans les territoires ruraux.

Ces associations proposent une offre à destination du public senior (conférences-débats, Ateliers du Bien Vieillir, Peps Eurêka, ateliers de prévention des chutes, ateliers nutrition, etc.) mais aussi à d'autres publics tels que la petite enfance, les jeunes, les actifs et les personnes en situation de précarité.

En 2014, 30 000 ⁽¹⁾ personnes ont bénéficié d'une action collective d'éducation à la santé proposée par les Asept, dont plus de 26 000 seniors (soit 85 % des bénéficiaires).

(1) Les bénéficiaires des actions de promotion de la santé déployées à grande échelle (ex : promotion du dépistage des cancers) ainsi que les actions à visée de recherche ne sont pas comptabilisées.

Une politique d'action sanitaire et sociale dynamique

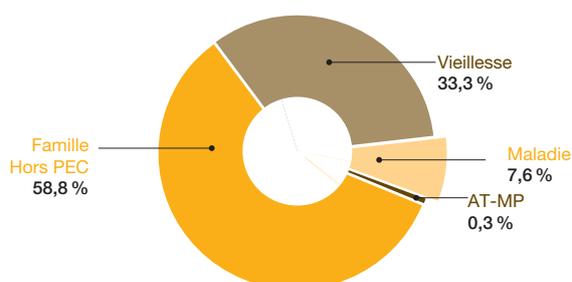
Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé, ou l'avancée en âge.

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

En 2015, la population couverte en ASS s'élève à 3 486 751 personnes et parmi elles 242 653 ont perçu au moins une prestation extralégale.

Les dépenses d'ASS de 2015 (hors Prise en charge de cotisations, hors Plans et Programmes institutionnels, hors contribution à l'APA) représentent 151 millions d'euros. Réparties en quatre branches, elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

Action sanitaire et sociale : les dépenses par branche en 2015



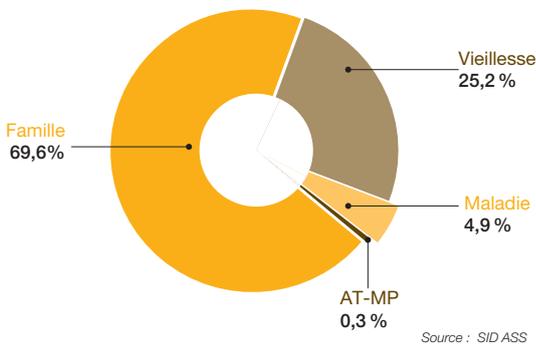
Source : MSA

Les prestations individuelles (79 % des dépenses d'ASS) regroupent des secours et les aides financières dans toutes les branches, des prestations spécifiques comme l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études en branche Famille, l'accès aux services à domicile au titre aussi bien de la Maladie, de la Famille et de la Vieillesse, ainsi que les aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

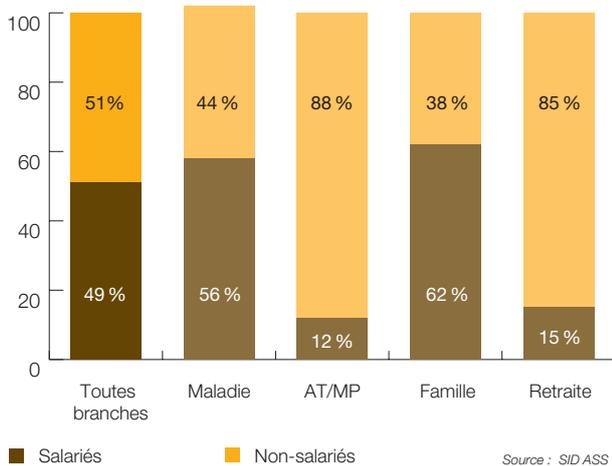
Les actions collectives (21 % des dépenses d'ASS) se traduisent notamment par des subventions d'investissement, mais surtout de fonctionnement sur projet ou sur objectif (ex : les contrats enfance jeunesse).

Elles regroupent également les projets de développement social local et de soutien au développement de l'offre de services sur les territoires.

Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2015



Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires selon le statut par branche en 2015

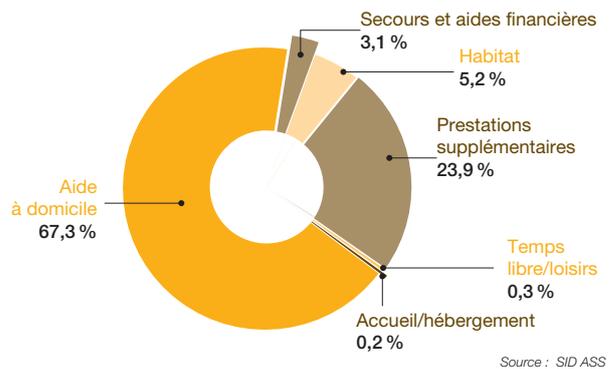


Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

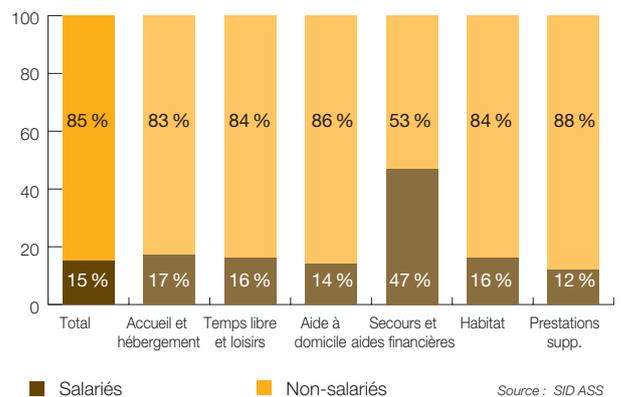
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2015, 61 636 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d'ASS de leur caisse. Le poste majeur des dépenses de la branche vieillesse concerne l'aide à domicile avec 47 420 bénéficiaires et un paiement de 2 827 347 heures. Depuis 2012, des évaluations sociales relatives à l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragiles sont réalisées selon les CMSA soit par les équipes des travailleurs sociaux, soit par des structures indépendantes (GIE, GCSMS, associations).

Retraite : les bénéficiaires par type de prestations en 2015



Retraite : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche en 2015

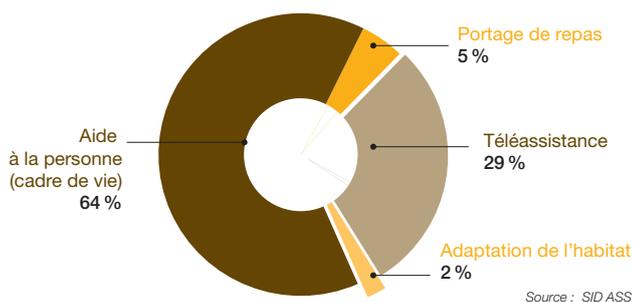


On enregistre une légère augmentation de la part des bénéficiaires de l'aide à domicile, passée de 66,4 % à 67,3 %, tandis que les prestations supplémentaires (qui couvrent notamment le portage de repas et la téléassistance) sont passées, en nombre de bénéficiaires, de 22,4 % à 23,9 %. Ces évolutions reflètent la montée en charge du socle commun de l'accompagnement à domicile des personnes âgées en MSA, et des 4 composantes de son panier de services, servies par l'ensemble des caisses fin 2015.

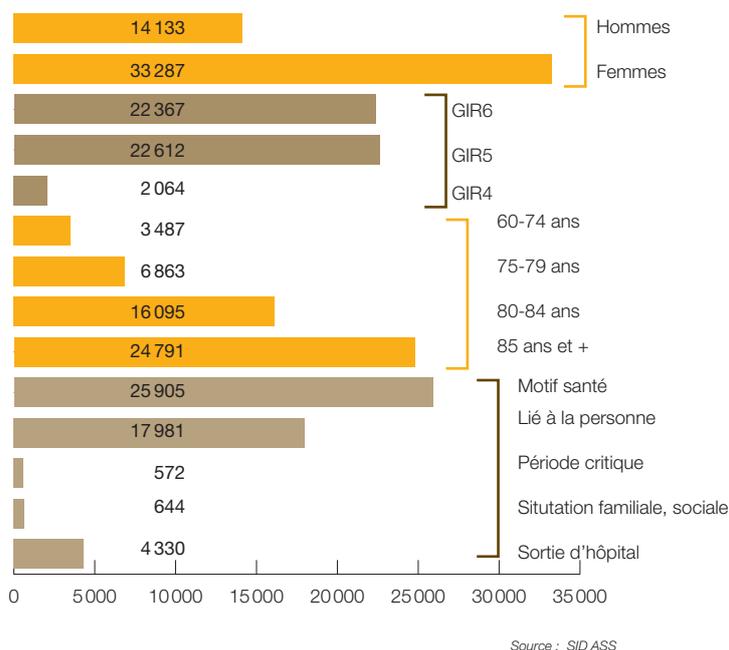
L'accompagnement à domicile des personnes âgées

Dans le cadre de la COG 2011-2015, un socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) a été défini avec, notamment, l'objectif de mettre en place un panier de services composé de quatre prestations : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance et l'adaptation de l'habitat. En 2015, les nombres de bénéficiaires (- 5 %) et d'heures (- 3 %) de l'aide à domicile sont en diminution par rapport à 2014. Les autres prestations du socle AADPA varient : + 11,5 % pour le portage de repas, - 0,3 % de la téléassistance, + 16,1 % pour l'adaptation de l'habitat. Ce socle commun témoigne de la réalisation des objectifs de la politique d'accompagnement à domicile des personnes âgées, personnalisée et répondant aux besoins des ressortissants.

Aides à domicile des personnes âgées : les bénéficiaires par type de prestations en 2015



Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires en 2015



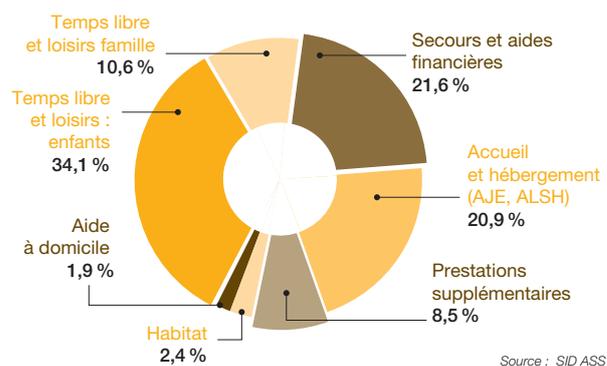
L'accueil en établissement

Les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternative au maintien à domicile en milieu rural sont fin 2015 au nombre de 193 (189 en 2014), sur 65 départements. Ces structures constituent le premier réseau de Petites unités vie en France et le deuxième réseau privé non lucratif. En 2015, quatre nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et 84 projets sont à l'étude.

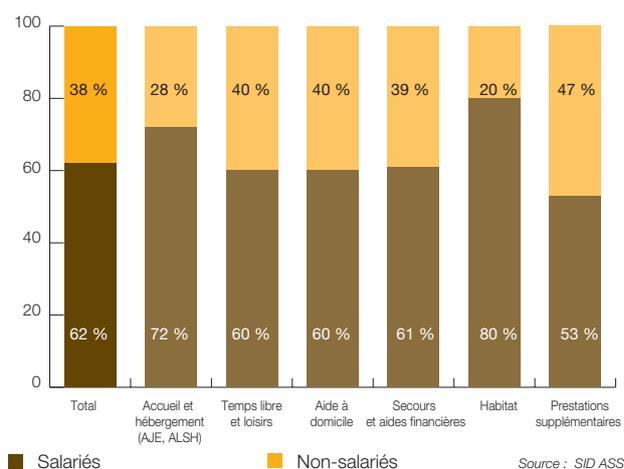
Les familles

En 2015, 110 340 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'ASS, bénéficiant à 170 437 enfants.

Famille : les bénéficiaires par type de prestations en 2015



Famille : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche en 2015



L'accueil du jeune enfant

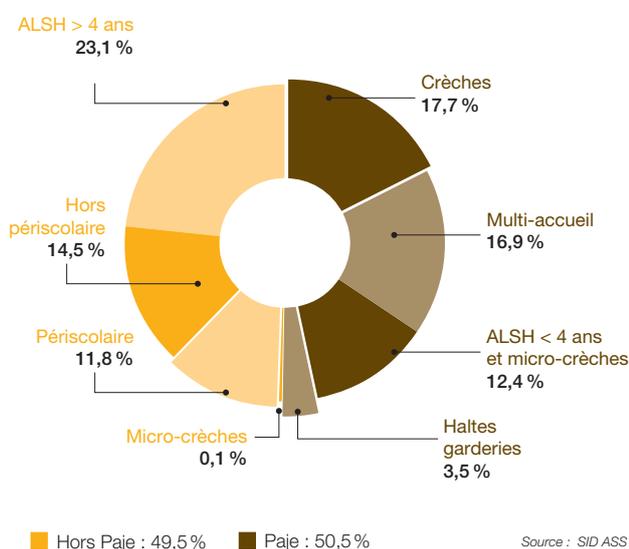
Pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant.

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

À ce titre, les caisses ont servi la prestation « accueil du jeune enfant » aux moins de six ans fréquentant des crèches, des haltes garderies, etc. et assurent une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les moins de 4 ans, au titre des Missions publiques (financement garanti).

Par ailleurs, sur leurs dotations d'ASS, les caisses de MSA accompagnent l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants et adolescents par le versement de prestations de service directement aux structures, et/ou par des aides versées aux familles.

Accueil du jeune enfant : les bénéficiaires par type de structures et modes de financement en 2015



Les micro-crèches

Fin 2015, 235 micro-crèches accompagnées par les MSA étaient ouvertes sur les territoires ruraux, offrant environ 2 300 places d'accueil à 7 000 familles d'usagers, soit 10 % de la totalité des microcrèches ouvertes en France.

Le rythme des créations se poursuit, particulièrement en milieu rural où ces petites structures offrent une réponse de proximité adaptée aux besoins des familles et aux moyens des petites communes rurales.

Plus d'un tiers de ces structures innove, mutualisant des ressources et partageant un projet éducatif avec d'autres services ou structures d'Accueil jeune enfant du territoire, proposant ainsi des actions parentalité/prévention-santé/insertion, organisant l'accueil individualisé d'enfants en situation de handicap ou un accueil en horaires atypiques.

Les structures et services innovants d'accueil du jeune enfant

30 structures et services innovants ont été accompagnés et soutenus par la MSA. Ils concernent l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, l'accueil en horaires atypiques et plus généralement, répondent aux besoins spécifiques des familles agricoles.

Plusieurs de ces projets associent des filières agricoles ou des entreprises agroalimentaires. À ces 30 initiatives s'ajoutent 88 microcrèches innovantes (cf. partie « Les micro-crèches »).

L'aide au départ en vacances

En 2015, plus de 1 300 personnes ont pu partir en vacances pour la première fois grâce à l'aide de la MSA et de l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) dans le cadre du dispositif « Aide aux projets vacances : Partir pour rebondir ! ».

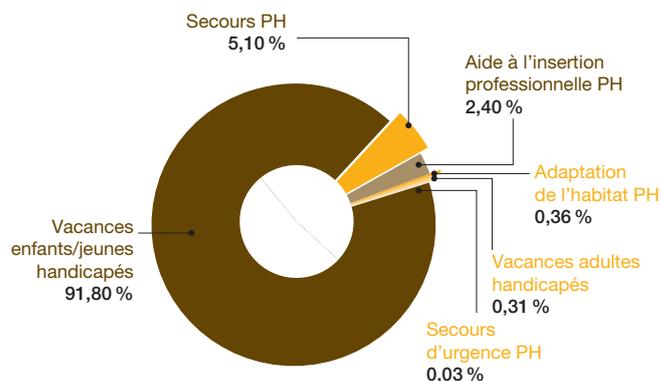
En famille, seules ou en groupe, elles ont pu découvrir les joies de la mer, de la campagne ou de la montagne et profiter de quelques jours de répit.

Les personnes en situation de handicap

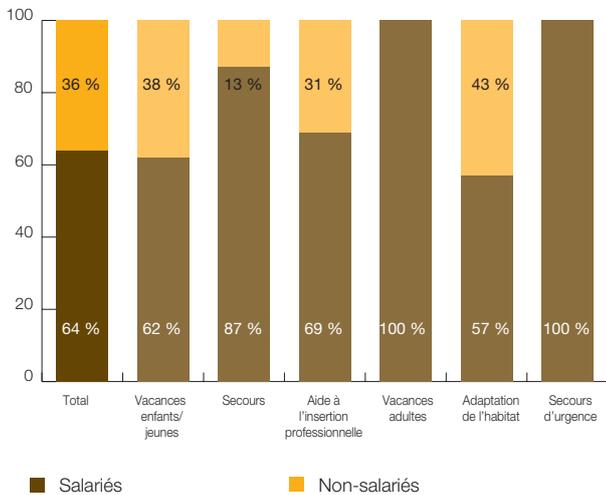
La MSA accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de la vie, en favorisant notamment l'accueil des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire et en soutenant les projets de création de petites unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes (4 projets en 2015).

Elle participe ainsi à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Personnes en situation de handicap : les bénéficiaires par type de prestations en 2015



Personnes en situation de handicap : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche en 2015



Source : SID ASS

Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Le développement social local

Contrat de développement social territorialisé

Depuis leur lancement, 62 CDST ont été signés.

Chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Dans le cadre de la COG 2011-2015, 49 chartes territoriales ont été adoptées et mises en œuvre par les MSA, en faveur des « aînés », sur des territoires ruraux, isolés et vieillissants, en vue de lutter contre l'isolement et développer les solidarités et les services autour des retraités.

Développées sur des territoires connus de la MSA et/ou dans la continuité de certaines actions (notamment les contrats « aidants »), les chartes sont conduites par 28 Caisses en étroite partenariat avec les acteurs et associations du terrain qui agissent en direction des personnes âgées. 43 départements sont concernés par la démarche.

En réponse aux besoins détectés sur chaque territoire, plus de 300 actions sont déjà inscrites dans les plans d'actions : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers prévention, actions de soutien en direction des aidants familiaux, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

À travers ce projet, la MSA, initiatrice du travail partenarial, réaffirme la présence de son réseau d'élus locaux et d'intervenants sociaux sur les territoires ruraux et marque sa volonté de contribuer à leur développement pour l'ensemble de la population.

Soutien aux aidants familiaux sur leur territoires de vie

Lancée en 2008 auprès du réseau et renouvelée sur l'année 2015, l'offre « soutien aux aidants familiaux » vise à mieux structurer et organiser les réponses proposées à l'entourage des personnes âgées dépendantes en les inscrivant dans la durée et dans la vie des territoires.

Depuis le lancement, ce sont 99 contrats qui ont été signés entre la CCMSA et 28 MSA, pour 52 départements.

Les 87 contrats issus de la première vague (2009 et 2010) sont arrivés à échéance au terme de leurs 3 à 4 années de contractualisation. Sur ces territoires où une dynamique territoriale autour des aidants a véritablement été engagée, plus de 400 actions ont été proposées par la MSA et ses partenaires pour une meilleure prise en compte des besoins des aidants.

12 contrats, signés en 2015 avec huit MSA, restent actifs dans le cadre de cette offre.

L'accompagnement des aidants reste une orientation prioritaire de la politique d'action sanitaire et sociale avec deux préoccupations majeures dans les années à venir :

- le répit à domicile des aidants à travers notamment l'essaimage du dispositif Bulle d'Air ;
- la santé des aidants avec la généralisation du parcours Santé des aidants, déjà expérimenté sur 8 territoires.

Les autres actions collectives

Appel à projet « Site Habitat »

L'appel à projet « Sites Habitat 2015 » a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant sur ces territoires.

En 2015, sept projets proposés par 6 MSA ont été soutenus par la CCMSA. La moitié d'entre eux portait sur un accompagnement à l'ingénierie de projets visant à développer des formules d'habitat regroupé avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par des collectivités locales, notamment sur les territoires ruraux, à promouvoir une offre aux collectivités en apportant aux projets une dimension de réponse sociale territoriale.

Appel à projet jeunes

L'Appel à projet jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2001, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes de jeunes, acteurs de leur vie et de leur territoire, en les aidant à réaliser des projets qui améliorent la qualité de leur vie et celle des habitants des territoires ruraux.

25 Caisses de MSA ont participé à l'édition 2015/2016 ; 181 dossiers ont été présentés par les jeunes pour concourir au niveau départemental et 135 ont été primés. 74 de ces projets ont été présentés au Jury national et 17 projets ont été primés lors d'une cérémonie organisée au salon de l'agriculture.

Concours Le Pré Vert

Organisé tous les deux ans par la MSA depuis 2001, le concours « Le Pré Vert » a pour objectif de sensibiliser et de

responsabiliser les jeunes ruraux à leur citoyenneté actuelle et future, à travers une réflexion sur des thèmes de société qui concernent leur quotidien. Il s'adresse aux classes des collèges du milieu rural (établissements d'enseignement général et agricoles). Depuis la première édition, plus de 16 000 élèves ont participé. En 2015, la thématique portait sur la responsabilité des jeunes en matière de santé. 125 classes ont participé au concours soit environ 3 000 élèves issus de 108 établissements.

100 productions (les élèves devaient réaliser une bande dessinée) ont été présentées au niveau national et 10 d'entre elles ont été primées.

Actions collectives pour l'accompagnement dans et vers l'emploi

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales, et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre plus de 30 actions collectives de remobilisation, toutes différentes, qui constituent les « Ateliers de l'inclusion » : certaines, dites « essaimées », sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire (« L'Avenir en Soi », « Parcours Confiance », « Séjour Ensemble pour Repartir », « Coup de pouce connexion », « Continuer autrement ») ; d'autres actions, dites « labellisées » sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire. En 2015, ce sont globalement 178 sessions qui ont été conduites par au moins 32 caisses.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2015

	Cotisants	Évolution 2015/2014 (en %)
Cotisants à l'une des quatre branches :		
- dont chefs d'exploitation	467 591	- 1,3
- dont conjoints	33 464	- 7,0
- dont aides familiaux	3 630	- 11,5
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	482 242	- 2,2
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	496 716	- 1,8
- Prestations familiales agricoles (PFA)	460 835	- 1,3
- Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	559 237	- 1,4
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	94 531	+ 0,2

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 60 066 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins de la demi SMI non retraités agricoles.

Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2015

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2015	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2014 (en %)
Actifs (en emploi au 1 ^{er} janvier)	451 445	30	- 1,7
Inactifs (retraités, invalides et chômeurs)	740 651	50	- 1,9
Total assurés	1 192 096	50	- 1,8
Conjoints et autres ayants droit	158 052	11	- 10,6
Enfants	132 765	9	- 3,9
Total ayants droit	290 817	20	- 7,7
Total personnes protégées	1 482 913	100	- 3,0

Source : MSA

Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2015

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2015	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2014 (en %)
Actifs (en emploi au 1 ^{er} janvier)	718 332	40	+ 1,5
Inactifs (retraités, invalides et chômeurs)	606 858	34	+ 4,2
Total assurés	1 325 190	74	+ 2,7
Conjoints et autres ayants droit	132 862	7	- 0,5
Enfants	339 727	19	+ 1,3
Total ayants droit	472 589	26	+ 0,8
Total personnes protégées	1 797 779	100	+ 2,2

Source : MSA

Patients en 2015 selon le régime

	Dénombrement en 2015	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2014 (en %)
Non-salariés	1 439 524	46	- 3,0
Salariés	1 672 421	54	+ 3,1
Total	3 111 945	100	+ 0,1

Source : MSA

Avantages de retraite versés par le régime agricole en 2015

	Dénombrement fin 2015	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2014 (en %)
Retraites d'anciens non-salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	1 448 139	36	- 3,0
• Avec FSV ou Aspa	21 714	1	- 11,0
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 469 853	37	- 3,1
Retraites d'anciens salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	2 492 693	62	+ 0,2
• Avec FSV ou Aspa	14 999	1	- 5,2
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 507 692	63	+ 0,2
Total retraites versées ^{(1) (2)}	3 977 545	100	- 1,1

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles peuvent être comptés deux fois.

Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF incluse) selon leur taille au 31 décembre 2015

	Dénombrement au 31 décembre 2015	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2014 (en %)
Non-salariés			
• 0 et 1 enfant	13 166	6	+ 1,0
• 2 enfants	34 580	16	- 2,1
• 3 enfants	15 801	8	- 2,7
• 4 enfants et +	3 638	2	- 2,8
Total non-salariés	67 185	32	- 1,7
Salariés			
• 0 et 1 enfant	39 914	19	+ 1,3
• 2 enfants	71 099	34	+ 1,8
• 3 enfants	24 540	12	+ 0,5
• 4 enfants et +	7 546	3	+ 2,9
Total salariés	143 099	68	+ 1,5
Total régime agricole	210 284	100	- 0,2

Source : MSA

Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2015

	Dénombrement au 31 décembre 2015	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2014 (en %)
Non-salariés			
• ALF	10 432	5	0,0
• ALS	36 677	19	- 8,1
• APL	30 603	15	- 5,4
Total non-salariés	77 712	39	- 6,0
Salariés			
• ALF	26 272	12	+ 2,7
• ALS	47 722	23	- 2,8
• APL	56 291	26	- 0,5
Total salariés	130 285	61	- 0,7
Total régime agricole	207 997	100	- 3,1

Source : MSA

LES DÉFINITIONS

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non-salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2014 et présents au 1^{er} janvier 2015 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2014 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-SMI. Relèvent donc du régime agricole les personnes qui dirigent une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-surface minimum d'installation (demi-SMI). Pour les sociétés ou coexploitations, quelle que soit la date de leur création, les membres participant aux travaux sont assujettis dès lors que l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise agricole est au moins égale à la demi-SMI. Cette disposition ne concerne pas les Gaec.

Définie à l'origine comme la surface d'une exploitation de polyculture sur laquelle un jeune ménage pourra disposer d'un revenu minimum, la SMI est fixée par arrêté préfectoral pour chaque département dans le cadre du schéma directeur départemental des structures agricoles. Elle se trouve périodiquement révisée. Pour les exploitations et les entreprises dont l'importance ne peut être appréciée par référence à la SMI (entreprise de travaux agricoles, cultures et élevages spécialisés non prévus par les arrêtés fixant la SMI), un seuil d'assujettissement – défini en heures de travail – équivalent à la demi-SMI est fixé. Ce seuil est égal à 1 200 heures par an multipliées, le cas échéant, par le nombre de membres de société ou de coexploitation non-salariés participant aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour détermination de l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le « pacsé » du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme d'une société ou d'une coexploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie est supérieure à 1/5^e et inférieure à la moitié de la SMI sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code Activité principale exercée (APE, – nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation*

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles peuvent être regroupées en grands ensembles qui sont :

- L'agriculture productive qui regroupe l'élevage, les cultures, l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage.
- La sylviculture, les exploitations de bois, les scieries fixes et la floriculture.
- Les entreprises de jardins, de reboisement et les paysagistes.
- Les entreprises de travaux agricoles et forestiers.
- Les marais salants, la conchyliculture, la pisciculture et la pêche côtière.
- Les entreprises de dressage, d'entraînement, les haras et les clubs hippiques.

* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

Différence de champ des données de la MSA et du service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la Statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture :

- il inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres) ;

- il exclut les exploitants agricoles dont l'exploitation est de taille inférieure à la 1/2 SMI, parmi ceux-ci, ceux qui sont cotisants solidaires à la MSA font l'objet d'une publication à part.

Autres différence majeure par rapport aux dénombrement issus du ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non salariés agricoles sont réalisées au 1^{er} janvier de chaque année.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur exploitation culture-élevage contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécia-

lisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.

- Le secteur organismes de services comprend la Mutualité agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).

- Le secteur coopératif regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.

- Le quatrième secteur regroupe les « autres activités » :

- le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;

- le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;

- l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants ;

- le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Une autre présentation possible est de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés.

Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Le recouvrement des cotisations MSA est fondé sur le mécanisme de l'appel chiffré. Des règles particulières s'appliquent à l'appel des cotisations. La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques* dont la granularité repose sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise doit déclarer à la MSA non le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations.

La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié a pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime. Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire inter régimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié effectivement d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La CMU complémentaire (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

* *Déclaration CIL CCMSA 11/05 du 7 février 2011*

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Sont bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens sala-

riés agricoles dès lors que le versement de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs retraites auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné. Dans ce cas, ce retraité est compté en tant que tel dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des retraites versées par les régimes agricoles.

Une retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel ou droit de réversion.

Droit personnel : droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Droit de réversion : avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Polypensionné : retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Les famille bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

Le revenu de solidarité active (rSa) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le rSa permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales.

- Le rSa socle est financé par le département et remplace le RMI et l'API. Il complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le rSa.
- Le rSa activité est le complément de revenus professionnels financé par l'Etat et concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle.

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation rSa, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte quasiment tous les bénéficiaires du mois M.

Le financement du régime

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, hors RCO.

En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2015, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. À ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, la branche retraite n'a pas de mécanisme d'équilibrage. Son déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche AT-MP du régime général et la branche AT-MP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et de répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime, un mécanisme de solidarité financière entre régimes a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires. Au total, la somme des montants versés est égale à la somme des montants reçus.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

Avertissement

Les décomptes de personnes protégées en maladie ventilés par statut d'activité et de ressortissants du régime agricole sont susceptibles d'évoluer dans le cadre d'une réflexion menée par la CCMSA visant à mieux prendre en compte les modifications structurelles d'accès à l'emploi salarié agricole et aux prestations sociales, notamment du fait d'un recours croissant à des contrats à durée déterminée.

LES SIGLES CITÉS

A

<u>AADPA</u>	Accompagnement à domicile des personnes âgées
<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>ABV</u>	Atelier du Bien vieillir
<u>Acoss</u>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<u>AEEH</u>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>AJE</u>	Accueil du jeune enfant
<u>AJPP</u>	Allocation journalière de présence parentale
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial
<u>ALS</u>	Allocation de logement à caractère social
<u>ALSH</u>	Accueil de loisirs sans hébergement
<u>Amexa</u>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<u>Anah</u>	Agence nationale de l'habitat
<u>APA</u>	Allocation personnalisée d'autonomie
<u>APE</u>	Activité principale exercée
<u>API</u>	Allocation de parent isolé
<u>APL</u>	Aide personnalisée au logement

ANNEXES

<u>APP</u>	Allocation de présence parentale
<u>ARS</u>	Allocation de rentrée scolaire
<u>ASA</u>	Assurances sociales agricoles
<u>Asept</u>	Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires
<u>ASF</u>	Allocation de soutien familial
<u>ASS</u>	Action sanitaire et sociale
<u>Aspa</u>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<u>ATMP</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles
<u>Atexa</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<u>AVA</u>	Assurance vieillesse agricole
<u>AVI</u>	Assurance vieillesse individuelle

C

<u>Cades</u>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<u>CCMSA</u>	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
<u>CDD</u>	Contrat à durée déterminée
<u>CDI</u>	Contrat à durée indéterminée
<u>CDST</u>	Contrat de développement social territorialisé
<u>CE</u>	Chef d'exploitation
<u>CF</u>	Complément familial
<u>CMU-C</u>	Couverture maladie universelle complémentaire
<u>CnamTS</u>	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
<u>CNSA</u>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<u>COG</u>	Convention d'objectifs et de gestion
<u>CRDS</u>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<u>CDST</u>	Contrat social de développement territorialisé
<u>CSG</u>	Contribution sociale généralisée

E

<u>ETP</u>	Équivalent temps plein
------------	------------------------

F

<u>Famexa</u>	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
<u>FNPEISA</u>	Fonds de prévention de la MSA
<u>FSV</u>	Fonds de solidarité vieillesse

G

<u>GIR</u>	Grille iso ressources
------------	-----------------------

I

<u>IJ</u>	Indemnités journalières
<u>Inca</u>	Institut national du cancer
<u>Insee</u>	Institut national de la statistique et des études économiques
<u>InVS</u>	Institut de veille sanitaire

M

<u>Marpa</u>	Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées
<u>MFR</u>	Maisons familiales et rurales
<u>MSA</u>	Mutualité sociale agricole

N

<u>NAF</u>	Norme d'activité française
<u>NSA</u>	Non-salariés agricoles

P

<u>Paje</u>	Prestation d'accueil du jeune enfant
<u>PCO</u>	Prestations conventionnelles
<u>PEC</u>	Prise en charge de cotisations
<u>Peps Eurêka</u>	Programme d'éducation et de promotion de la santé
<u>PFA</u>	Prestations familiales agricoles
<u>PMI</u>	Protection maternelle et infantile
<u>PRS</u>	Pacte de responsabilité et de solidarité
<u>PSAJE</u>	Prestations de services d'accueil du jeune enfant

R

<u>RCO</u>	Retraite complémentaire obligatoire
<u>RMI</u>	Revenu minimum d'insertion
<u>Rniam</u>	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
<u>RSA</u>	Revenu de solidarité active
<u>RSI</u>	Régime social des indépendants

S

<u>SA</u>	Salariés agricoles
<u>Sicae</u>	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
<u>SMI</u>	Surface minimum d'installation
<u>Smic</u>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<u>SS</u>	Sécurité sociale

MSA caisse centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore